

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.116

L'An deux Mille Neuf, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 septembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS représenté par M. LE GUEUT

ETAIT ABSENT-EXCUSE : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Mme CIRAUD-LANOUE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, pour l'année 2008

RAPPORTEUR : Monsieur POTENNEC

VOTE : UNANIMITE

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Ce rapport, approuvé le 19 juin 2009 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, annexé à la présente, comprend les indicateurs techniques de collecte et de traitement ainsi que les indicateurs financiers exigés par le décret précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les articles L.1411-13, L.2224-5, L.2313-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le rapport annuel de l'exercice 2008,
- VU l'avis favorable émis par la Commission "Environnement, Développement Durable et Estuaire" lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2009,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2008.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 octobre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

RAPPORT ANNUEL 2008
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION
DES DECHETS



SOMMAIRE

ORGANISATION GENERALE	03
ORGANISATION DE LA COLLECTE	05
<i>A – LES DECHETS MENAGERS.....</i>	<i>05</i>
<i>B – LES DECHETS ASSIMILES</i>	<i>11</i>
<i>C – LES DECHETS PROFESSIONNELS</i>	<i>12</i>
ORGANISATION DU TRAITEMENT	13
MODALITES D’EXPLOITATION	16
INDICATEURS-TONNAGES	23
MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	39
INDICATEURS FINANCIERS	41
<i>A – COUT DU SERVICE</i>	<i>41</i>
<i>B – FINANCEMENT DU SERVICE</i>	<i>43</i>
ANNEXES	44

ORGANISATION GENERALE

I - Présentation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique regroupe 31 communes représentant 69 962 habitants permanents au 31 décembre 2008. La population touristique est évaluée à environ 400 000 habitants et peut atteindre, en pleine saison (15 juillet/15 août) près de 500 000.

COMMUNES	POPULATION SANS DOUBLE COMPTE
ARCES-SUR-GIRONDE	608
ARVERT	3031
BARZAN	449
BOUTENAC-TOUVENT	195
BREUILLET	2495
BRIE-SOUS-MORTAGNE	247
CHAILLEVETTE	1297
LE CHAY	700
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	590
COZES	1915
L'EGUILLE-SUR-SEUDRE	870
EPARGNES	781
ETAULES	2090
FLOIRAC	331
GREZAC	675
LES MATHES	1668
MEDIS	2570
MESCHERS-SUR-GIRONDE	2619
MORNAC-SUR-SEUDRE	692
MORTAGNE-SUR-SEUDRE	1022
ROYAN	18202
SAINT-AUGUSTIN	1156
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5059
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3769
SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE	50
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	2680
SAUJON	6281
SEMUSSAC	1778
TALMONT-SUR-GIRONDE	79
TREMBLADE (LA)	4499
VAUX-SUR-MER	3738
TOTAL	72136



II - Compétences de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est compétente en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement). Elle a délégué au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (S.I.L), créé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés après tri sélectif.

Le mode de financement principal du service est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

ORGANISATION DE LA COLLECTE

A – LES DECHETS MENAGERS

<i>LA COLLECTE EST EFFECTUEE EN PORTE-A-PORTE POUR</i>
Les ordures ménagères
Les déchets recyclables
Les déchets verts
<i>LA COLLECTE EST EFFECTUEE PAR APPORT VOLONTAIRE POUR</i>
Le verre
Les déchets des déchetteries



1 – La collecte des ordures ménagères



La collecte des ordures ménagères est effectuée en porte à porte sur les 31 communes composant la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, grâce à des **bacs individuels ou collectifs à couvercle vert** allant du 120 litres au 660 litres. Les règles de dotation mises en place prennent en compte à la fois le nombre de personnes composant le foyer et la fréquence de collecte de la commune concernée.

En 2008, 1 506 bacs à couvercle vert, dont 1 246 bacs de 120 litres, correspondant à 249 120 litres ont été distribués par le service conteneurs de l'Agglomération Royan Atlantique.



A la fin de l'année 2008, le parc de bacs à couvercle vert, destinés à la collecte des ordures ménagères, installé sur les 31 communes de l'Agglomération est de 56 619. Les bacs de 120 litres, qui composent la majorité du parc (82%), représentent plus de la moitié du litrage installé (56%), les bacs de 660 litres, qui ne composent que 4 % du parc, représentent à eux seuls 27 % du litrage installé. Fin 2008, le litrage total installé, tous modèles confondus, **est de près de 10 millions de litres (9 902 650)**.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées au centre de transfert, situé sur la commune de Médis et transféré au Syndicat Intercommunautaire du Littoral qui en assure la gestion et en a confié l'exploitation à un prestataire privé.

2 – La collecte des déchets recyclables (emballages ménagers et journaux magazines)



La collecte sélective est effectuée dans les mêmes conditions que la collecte des ordures ménagères mais avec une fréquence de collecte différente. Les bacs individuels ou collectifs mis à la disposition des usagers sont à couvercle jaune et vont du 120 litres au 660 litres, les bacs destinés à l'habitat vertical sont à couvercle jaune operculé et vont du 340 litres au 660 litres. Par dérogation et en fonction de la configuration des sites, des sacs jaunes translucides peuvent être donnés aux usagers à la place des conteneurs.

En 2008, 1 121 bacs à couvercle jaune, dont 979 bacs de 120 litres et 47 bacs de 660 litres à couvercle operculé, ont été mis en place, ce qui correspond à environ 179 580 litres.



A la fin de l'année 2008, le parc de bacs à couvercle jaune destinés à la collecte des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines, installé sur les 31 communes de l'Agglomération, atteint 51 097. Les bacs de 120 litres, qui composent la majorité du parc (91%), représentent près de la moitié du litrage installé (72%), les bacs de 660 litres, qui ne composent que 4 % du parc, représentent à eux seuls 18 % du litrage installé. Fin 2008, le litrage total installé, tous modèles confondus, **est de 7 716 000 litres.**

Une fois collectés, les déchets recyclables sont acheminés au quai de transfert de la collecte sélective situé sur la commune de Médis.

3 – La collecte des déchets verts

Les déchets verts sont collectés en porte à porte dans 17 communes, avec une fréquence variant de tous les 15 jours à toutes les semaines selon la densité de population. La limite maximum de sacs ou de fagots à présenter à la collecte est de 6. Pour les usagers qui ont de plus grosses quantités à déposer, comme pour les habitants où il n'y a pas de collecte en porte à porte, toutes les déchetteries acceptent les déchets de jardin.

Depuis 2004, une plateforme de broyage des déchets végétaux, créée sur la commune de Grézac, réceptionne les déchets verts collectés en porte à porte. En 2008, plus de 6 300 tonnes de déchets verts ont été collectés en porte à porte sur 17 communes.



L'objectif étant d'amener les déchets verts vers un recyclage matière les sacs ont été ouverts jusqu'au 31 août 2008 et tout déchet non putrescible (*sacs plastiques, pots de fleurs, liens, gravats, ...*), qui aurait pu limiter ce recyclage et diminuer la qualité du produit obtenu par broyage, a été éliminé et stocké dans des caissons en vue d'une élimination.

A compter du 1er septembre 2008, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral, compétent en matière de traitement et de valorisation des déchets, a repris la gestion de la plateforme des déchets verts de Grézac. Depuis la rentrée 2008, dans le cadre d'une démarche de développement durable, des sacs en papier, biodégradables et permettant de produire un compost de qualité, ont été gracieusement mis à la disposition des usagers par l'Agglomération Royan Atlantique. Fin décembre 2008, près de 600 000 sacs avaient été distribués par les services des communes et de l'Agglomération Royan Atlantique.

Chaque année, un calendrier de collecte spécifique par commune est élaboré par le service Ecologie urbaine de l'agglomération et est distribué dans les boîtes aux lettres des usagers afin de les informer des jours et des fréquences de collecte des déchets à recycler, des déchets végétaux et des déchets non recyclés. Le verso du calendrier présente en outre une synthèse du « bon » geste de tri (*produits conformes et non-conformes*).



OUI, je mets dans mon bac jaune Je vide bien mes emballages, sans les laver, sans les taver. Je mets mes emballages en vrac, je les pile, je les compacte. Je n'emboîte pas les emballages les uns dans les autres.

Boissons en flacons alimentaires
Facons de produits ménagers et d'hygiène
Contenants en verre (moins de 1 l)
Aliments de produits alimentaires, ménagers et d'hygiène
Boissons et boissons en verre
Boissons alcoolisées

NON, Je ne mets pas dans mon bac jaune Je ne mets pas tous les emballages (selon les logos suivants):

Je ne mets pas : Ampoules - Socles, pots et bouillottes en verre - Bouteilles en verre, verre, produits en plastique - Pots de produits laitiers - Polystyrène - Produits en bois et carton mouillés, souillés, sales ou contenant des restes d'aliments - Vaisselle en plastique, en ferblanc, en porcelaine, en carton - Papiers froissés, souillés, déchirés, papiers glacés - Moussoirs en papier, moules à gâteau, filtres en papier, couches-culottes - Enveloppes - ...

2008 Calendrier de collecte **Royan** info: 05 46 22 19 27

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31

Sortir vos bacs la veille avant 20 h

BAC JAUNE déchets ménagers
BACS ORANGE déchets verts
BACS BLEU déchets ménagers

4 – La collecte du verre



Le verre est collecté en apport volontaire. Le nombre de colonnes à verre réparties sur l'ensemble du territoire est de 550. D'un volume de 3 ou 4 mètres cubes, elles sont équipées d'un système de préhension de type Kinshöfer ou Rotator. Les fréquences de collecte, d'une fois par mois à 3 fois par semaine, prennent en compte les fluctuations saisonnières et s'adaptent en fonction du taux de remplissage des colonnes.

Le verre collecté, soit 4 500 tonnes en 2008, est vidé sur l'aire de stockage de la Guilletterie située sur la commune de La Tremblade.



5 – La collecte des déchets des déchetteries

Les déchetteries, au nombre de 6, sont implantées à Arces-sur-Gironde, Chaillevette, Grézac, Royan, Saujon et La Tremblade. Elles sont complétées par 5 points-propreté implantés à Boutenac-Touvent, Chenac, Floirac, Mortagne-sur-Gironde et Saint-Romain-sur-Gironde. A partir du mois de janvier 2008, l'Agglomération a décidé d'ouvrir les points propreté de Boutenac-Touvent et de Mortagne-sur-Gironde, 2 samedis par mois, de 10 h à 12h30 et de 14h à 17h en présence d'un gardien.

Les déchetteries sont toutes ouvertes gratuitement aux particuliers. L'implantation des déchetteries et des points propreté a été choisie stratégiquement pour compenser la fermeture des décharges des communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Les déchetteries sont ouvertes toute l'année, du lundi au samedi, de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45, sauf les déchetteries d'Arces-sur-Gironde et de Chaillevette qui sont fermées le mardi et les déchetteries de Grézac, Saujon et La Tremblade qui sont fermées le jeudi. Elles sont toutes fermées le dimanche et les jours fériés.

Les déchets admis en déchetteries sont les cartons (*pliés*), les gravats, la ferraille, les déchets végétaux, les batteries, les piles, les huiles de vidange, les huiles de cuisine, les emballages recyclables, le bois, le verre et les déchets électroménagers, électriques et électroniques. Les lampes (*tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, à sodium, à mercure, à LED*) sont acceptées sur les déchetteries depuis le mois de mars 2008. Les volumes d'apport sont limités à 2 mètres cubes par jour et par véhicule. Un règlement intérieur, adopté par le Conseil Communautaire du 30 mai 2008, est affiché sur chaque site.

Les déchets apportés par les usagers sont placés dans des bennes ou contenants appropriés (*cartons, ferraille, tout-venant, bois, gravats, DEEE, déchets verts, verre, huiles, piles*) ou entreposés à l'abri dans un local sécurisé (*batteries, lampes*).

En 2008, les usagers ont apportés 11 100 tonnes de déchets verts, 4 600 tonnes de tout-venant, 6 500 tonnes de gravats, 300 tonnes de cartons, 350 tonnes de DEEE, 1 400 tonnes de bois, 900 tonnes de ferrailles, 3 200 litres d'huile végétale, 23 400 litres d'huile minérale, 5 tonnes de piles, 30 tonnes de batteries et 123 kg de tubes néons.

Implantation des déchetteries



La déchetterie de Royan



B – LES DECHETS ASSIMILES

1 - Les déchets produits par les commerçants, artisans, restaurateurs et administrations

La législation laisse aux collectivités la possibilité de procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique (*article 12-loi du 15 juillet 1975*), ce sont les déchets « assimilés » aux déchets ménagers.

Les déchets assimilés sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères, et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers (*Circulaire du 28 avril 1998*). Ces déchets sont collectés sur les 31 communes en porte-à-porte dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Afin de prendre en compte ces déchets non ménagers, la collectivité, après avoir adopté le principe de l'institution de la redevance spéciale, a approuvé, par délibération du 11 décembre 2008, le règlement relatif à la redevance spéciale ainsi que le tarif 2009 applicable aux producteurs de déchets d'origine professionnelle.

2 - Les déchets produits par les établissements de l'hôtellerie de plein air

Les établissements de l'hôtellerie de plein air sont collectés dans les mêmes conditions et à la même fréquence que les ordures ménagères hors saison. Par contre, collectés tous les jours du 15 juin au 15 septembre, ils font l'objet de tournées de collectes spécifiques à l'aide de véhicules pratiquant la pesée embarquée.

Instituée par délibération en date du 11 avril 1996, la redevance pour l'élimination et la valorisation des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air est réévaluée chaque année. Le Conseil Communautaire du 30 mai 2008 a décidé de fixer le dit tarif à 220 € la tonne.

En 2008, le tonnage collecté sur les 119 établissements de l'hôtellerie de plein air a représenté 1850 tonnes, répartis de la manière suivante : 169 270 tonnes du 15 au 30 juin, 676 270 tonnes en juillet, 995 561 tonnes en août et 164 872 tonnes du 1^{er} au 15 septembre.

C – LES DECHETS DES PROFESSIONNELS

Les professionnels (*artisans, commerçants et industriels*) ont à leur disposition, depuis l'année 2001, une déchetterie artisanale, aménagée en centre de transit de déchets banals pré-triés et située à Saint-Sulpice-de-Royan. Les déchets admis sont le carton, la ferraille, les déchets verts, les gravats, le bois, le verre, le tout-venant et les huiles usagées (*minérale et végétale*). Les services des communes de l'Agglomération sont autorisés à venir y déposer leurs déchets, sans limitation de tonnage.

Ouverte toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h30, elle est fermée le samedi, le dimanche et les jours fériés. Les dépôts sont payants et les tarifs, fixés par l'Agglomération Royan Atlantique, sont réévalués chaque année, afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service. Les services des communes bénéficient d'un abattement de 50% sur les tarifs des professionnels, sauf pour les déchets en mélange.

Le tarif 2008 à la tonne était de 80 € pour le bois, 55 € pour les déchets verts, 25 € pour les gravats, 50 € pour le verre, 135 € pour les déchets non valorisables et 170 € pour les déchets en mélange (*valorisables mélangés aux non valorisables*). Ont été ainsi collectés : près de 2 500 tonnes de déchets verts, 220 tonnes de bois, 2 800 tonnes de gravats, 1 300 tonnes de tout venant (*non valorisables et déchets en mélange confondus*), 150 tonnes de cartons et 80 tonnes de ferrailles.



ORGANISATION DU TRAITEMENT

1 – Les ordures ménagères

Le Syndicat Intercommunaire du Littoral, qui comprend trois établissements publics de coopération intercommunale membres, à savoir, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de Communes du Sud Charente, exerce notamment, en lieu et place de ces EPCI, la compétence liée au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés après tri sélectif dans le cadre des dispositions des articles L 541-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Une fois acheminées au centre de transfert situé sur la commune de Médis, une partie des ordures ménagères, soit 23 205 tonnes, sont évacuées vers le Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de Clérac, où elles sont enfouies dans des alvéoles conçues conformément aux exigences de la loi du 19 Juillet 1976 sur les installations classées au titre de la protection de l'environnement (CET de classe II).



Les 9 478 tonnes restantes sont apportées à l'Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Echillais, où elles sont traitées par valorisation énergétique. Ceci pour compenser une baisse de tonnage entrant sur l'UIOM et éviter ainsi une combustion incomplète qui aurait pu engendrer un rejet non conforme aux normes en vigueur.

2 – Les déchets recyclables

Une fois acheminés au quai de transfert de la collecte sélective à Médis, les déchets recyclables qui représentent 6 063 tonnes, sont regroupés dans des camions gros porteurs à destination des centres de tri de Clérac et de Rochefort, où les emballages ménagers ainsi que les journaux magazines sont triés, matériau par matériau, puis envoyés dans les différentes filières de recyclage.



3 – Les déchets verts

Une fois broyés sur la plate-forme de Grézac, les 6 303 tonnes de déchets végétaux provenant de la collecte en porte à porte et les 13 438 tonnes provenant de l'apport volontaire sur les déchetteries sont transportés sur la plate forme de compostage Soditer à St Jean d'Angély.

4 – Le verre

Vidées sur l'aire de stockage de La Guilleterie à La Tremblade, les 4 500 tonnes de verre sont ensuite régulièrement chargées par camion grue pour être transportées à Chateaubernard et recyclées par St-Gobain-Emballages.

5 – Les déchets des déchetteries

Une fois remplies, les bennes ou les contenants sont enlevés par les différents prestataires, puis acheminés vers les différents lieux de traitement et enfin, remplacés par des bennes ou des contenants vides.

- Le bois est apporté à TONNAY-CHARENTE (*SEOSSE ECO-TRANSFORMATION*) puis valorisé à PESSAC
- Le carton est enlevé et transporté vers les filières de recyclage par ISS ENVIRONNEMENT (*PERIGNY*)
- Les DEEE sont triés, démontés puis revendus ou recyclés par l'Association BLAN'CASS (*ROYAN*)
- La ferraille est enlevée, triée et revendue à des grossistes pour refonte par les ETS JARRIAULT (*ROYAN*)
- Les gravats sont déposés en centre enfouissement technique de classe 3 à SABLONCEAUX (*SARL Charente Valorisation*)
- Le tout venant est traité dans le centre de stockage de déchets non dangereux de SOTRIVAL (*CLERAC*)
- Les déchets verts sont apportés sur la plate forme de Grézac puis le broyat est transporté vers un centre de compostage à FONTENET (*17*)
- Les huiles minérales enlevées par la société SRRHU (*BASSENS*) sont valorisées énergétiquement
- Les huiles végétales sont pré traitées par la société SUD RECUPERATION (*MURET*), puis valorisées en biodiesel en Autriche, Suède et Allemagne
- Les piles sont regroupées à CESTAS (*COREPILE*), puis recyclées chez ACOOR Environnement ou chez des affineurs de métaux
- Les batteries sont regroupées à PONS (*ETS PINET*), puis recyclées en Espagne (*RECOBAT*)
- Les lampes et les néons sont regroupés sur un point de collecte (*déchetterie artisanale*), puis enlevés par RECYLUM et envoyés à ROGERVILLE (*76*) pour être recyclés par l'entreprise CITRON

MODALITES D'EXPLOITATION

ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

En 2008, seuls trois nouveaux marchés et une convention ont été signés, les principaux ayant été renouvelés, soit en début, soit en cours d'année 2007.

NOUVEAUX MARCHES/CONVENTION

1 – FOURNITURE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DU VERRE

Marché à bons de commande

Montant total des commandes, pour la durée du marché, compris entre 50 000 € minimum et 100 000 € maximum

Durée du marché : 3 ans à compter du 25 août 2008

Titulaire : Société E.M.C.

Prix du marché :

Prestation	Unité	€ HT
Fourniture de colonne d'apport volontaire	Prix unitaire par colonne de 4 m3	1 165
Option insonorisation	Prix unitaire par colonne de 4 m3	116
Option bicolore	Prix unitaire par colonne	18
Reprise des colonnes hors d'usage	Prix par colonne (20 unités minimum)	180

2 – FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

Marché à bons de commande

Montant total des commandes, pour la durée du marché, compris entre 100 000 € mini et 400 000 € maxi

Durée du marché : 3 ans à compter du 3 juillet 2008

Titulaire : Société KA France

Prix du marché :

Prestation	Unité	€ HT
Fourniture de conteneurs à couvercle vert	Prix unitaire par conteneur	
	120 litres	17,50
	240 litres	25,40
	360 litres	40,50
	660 litres	90,00
Fourniture de conteneurs à couvercle jaune	120 litres	17,50
	240 litres	25,40
Fourniture de conteneurs à couvercle jaune operculé	360 litres	70,00
	660 litres	119,00
Reprise conteneur hors d'usage	Prix unitaire toutes tailles confondues	gratuit

3 – FOURNITURE DE SACS BIODEGRADABLES POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS EN PORTE A PORTE

Marché à bons de commande

Montant total des commandes annuelles compris entre 25 000 € mini et 90 000 € maxi

Durée du marché : 2 ans à compter du 11 juin 2008

Titulaire : Société BEAUVAIS Diffusion

Prestation	Unité	€ HT
Fourniture de sacs en papier biodégradables	Prix unitaire par sac de capacité de 80 litres	0,18140

4 – LAVAGE DES 457 COLONNES A VERRE

Marché à procédure adaptée

Prestation effectuée du 21 janvier au 22 février 2008

Prix de la prestation : 16 850,50 € HT

Titulaire : Société ANCO

5 – COLLECTE DES LAMPES ET NEONS DES DECHETTERIES

Durée de la convention : 3 ans renouvelable une fois à partir du 29 février 2008
Titulaire : RECYLUM (pour les conditions techniques et économiques de l'enlèvement) et
OCAD3E (pour les conditions de versement des soutiens financiers à la collectivité)

MARCHES EN COURS

1 - COLLECTE EN PORTE A PORTE

Marché unique regroupant :

- la collecte des ordures ménagères en bacs sur les 31 communes
- la collecte des déchets des gros producteurs (y compris campings)
- la collecte des marchés et des foires
- la collecte sélective des recyclables en bacs sur les 31 communes
- la collecte des déchets verts en porte à porte sur 17 communes (*L'Eguille-sur-Seudre, Etaules, La Tremblade, Les Mathes, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Royan, Saint-Augustin, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Semussac, Vaux-sur-Mer, Talmont-sur-Gironde*).

Durée du marché : 7 ans du 1er Janvier 2007 au 31 Décembre 2013

Titulaire du marché : COVED

Prix du marché :

Prestation	Unité	€ HT
Collecte des déchets ménagers résiduels - partie fixe	Partie fixe	2 012 789,01
Collecte des déchets ménagers résiduels partie proportionnelle	Prix unitaire par tonne	20,46
Collecte sélective des déchets recyclables secs en mélange - partie fixe	Partie fixe	900 640,17
Collecte sélective des déchets recyclables secs en mélange - partie proportionnelle	Prix unitaire par tonne	55,60
Collecte des déchets de marchés - partie fixe	Forfait annuel	135 907,22
Collecte des déchets verts présentés en vrac en porte à porte - partie proportionnelle	Prix unitaire par tonne	81,36
Collecte des déchets des campings partie proportionnelle	Prix unitaire par tonne	94,61

2- COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

a. Collecte des points d'apport volontaire verre, fourniture et enlèvement des bennes des déchetteries

Objet du marché :

- collecte du verre, dans les 547 colonnes installées sur le territoire, ainsi que dans les futures colonnes qui seront mises en place par la collectivité. Collecte du verre déposé autour des colonnes. Transport jusqu'à l'aire de stockage de La Tremblade.
- fourniture des bennes de déchetteries, enlèvement et transport vers les unités de traitement.

Durée du marché :

- collecte du verre : 44 mois du 1^{er} Avril 2007 jusqu'au 31 décembre 2010
- déchetteries : 42 mois du 1^{er} Juin 2007 au 31 Décembre 2010

Titulaire : Société COVED

Prix du marché :

Prestation	Unité	€ HT
Vidage des colonnes à verre et dépose sur lieu de stockage	Prix unitaire par tonne de verre collectée	41.07
Location, dépose et enlèvement des bennes de déchetteries de 15 et 30 m3	Prix unitaire par enlèvement	21.97
Transport d'une benne de déchetterie tranche 1 (0-15 km) - <i>gravats</i>	Prix unitaire par rotation et par tranche kilométrique (0-15 km)	66.33
Transport d'une benne de déchetterie tranche 2 (16-30 km) – <i>déchets verts</i>	Prix unitaire par rotation et par tranche kilométrique (16-30 km)	90.30
Transport de 2 bennes de déchetterie (par attelage) tranche 4 (>45 km) <i>tout-venant, bois, déchets verts broyés</i>	Prix unitaire par rotation et par tranche kilométrique (>45 km)	275,54

b. Fourniture de casiers de conditionnement, enlèvement, valorisation et traitement des Déchets Electroménagers Electriques et Electronique (DEEE) des déchetteries

Durée du marché : 3 ans du 1er Juin 2007 au 31 Mai 2010

Titulaire : BLAN'CASS (association)

Prix du marché : 364.33 € HT/tonne

Lieu de traitement : Royan

c. Reprise de la ferraille issue des déchetteries (fourniture, enlèvement, transport des bennes et reprise de l'intégralité de la ferraille triée dans les 7 déchetteries, traitement et valorisation).

Durée de la convention : 3 ans du 1er Juin 2007 au 31 Mai 2010

Titulaire : Etablissements JARRIAULT (*Hervé DAVID*)

Prix de reprise : 110 € HT/tonne révisable mensuellement en fonction de l'index

d. Reprise du carton issu des déchetteries (*fourniture, enlèvement, transport des bennes et reprise de l'intégralité des cartons triés dans les 7 déchetteries, traitement et valorisation*).

Durée de la convention : 3 ans du 1er Juin 2007 au 31 Mai 2010

Titulaire : ISS ENVIRONNEMENT

Prix de reprise : 0 € HT/tonne révisable mensuellement en fonction de l'index (*selon le cours, la CDA peut être amenée à payer les cartons*).

Lieu de traitement : Périgny

e. Collecte des batteries issues des déchetteries

Collecte en régie des batteries sur les 7 déchetteries. Regroupement sur la déchetterie de Saint-Sulpice-de-Royan.

Convention de reprise avec les établissements PINET (*Pons*).

Prix de reprise : 120 € TTC / tonne.

f. Collecte des piles

En 2006, des corbeilles à piles ont été placées sur les 31 communes de l'Agglomération (*1 par commune, sauf sur St-Georges-de-Didonne où 2 corbeilles sont installées et sur Royan, 4*). Depuis 2007, les campings ont également été dotés de plus petites corbeilles à piles qu'ils vont eux-mêmes vider en déchetteries.

La collecte des piles se fait en régie sur les 31 communes et sur les 7 déchetteries, une fois tous les 15 jours secteur nord, une fois toutes les 3 semaines secteur sud. Les piles ainsi collectées sont regroupées sur la déchetterie de Saint-Sulpice-de-Royan.

Convention de reprise avec COREPILE.

Prix de reprise : collecte et traitement effectués gratuitement.

g. Collecte des huiles végétales

Durée de la convention : 3 ans du 17 décembre 2007 au 16 décembre 2010

Titulaire : SUD RECUPERATION (*MURET*)

Prix: 35 € HT/fût (*comprenant le dépôt, la collecte, le transport, le traitement et le recyclage*)

h. Collecte des huiles minérales

Durée de la convention : 3 ans du 01 juillet 2005 au 30 juin 2008, renouvelée jusqu'au 30 juin 2009

Titulaire : SOCIETE SRRHU (*Bassens- 33*)

L'enlèvement des huiles est une prestation effectuée gratuitement.

3 - TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

i. Traitement des ordures ménagères

Marché actuellement passé entre le SIL et SITA Sud Ouest (*Marché avec Sita Sud Ouest pour le transfert, le transport et l'exploitation du centre de transfert, pour une durée de 3 ans*).

Regroupement de la collecte des ordures ménagères au centre de transfert de Médis. Evacuation d'environ 10 000 tonnes par an à l'usine d'incinération d'Echillais (*Rochefort*) et le restant, soit environ 25 000 tonnes au centre d'enfouissement technique de Clérac (*Montguyon*).

j. Traitement de la collecte sélective

Objet du marché:

lot 1 : exploitation du quai de transfert de Médis et transport de la collecte sélective

lot 2 : tri et conditionnement en centres de tri

Durée du marché : 1 an, reconductible 2 fois dans la limite de 3 ans, soit du 5 Juin 2006 au 4 Juin 2009.

Titulaire : SITA SUD OUEST avec un sous-traitant pour le transport du lot 1 (*RAPITEAU et fils*).

Lieu de traitement : centres de tri de Rochefort et de Clérac.

Prix du marché :

Lot 1

Partie forfaitaire annuelle : 213 300 € HT

Partie proportionnelle transfert / transport : 16.79 € HT/tonne

Lot 2

Partie proportionnelle tri : 192.22 € HT/tonne

k. Traitement des déchets verts

Les déchets verts collectés en porte à porte et en déchetteries sont apportés sur la plate forme de broyage de Grézac.

Marché d'ouverture des sacs

Durée du marché : 1 an du 1 Juin 2007 au 31 Mai 2008

Titulaire : AVEC Pays Royannais

Prix du marché : 27.98 € / tonne (association non soumise à la TVA)

Marché de broyage

Durée du marché : 1 an du 1 juin 2007 au 31 mai 2008

Titulaire : SITA SUD OUEST

Prix du marché : 18.01 € HT / tonne

Transport vers plate forme de valorisation et compostage

Prestation assurée par COVED dans le cadre de son marché enlèvement des bennes de déchetteries. Le compostage est effectué sur la plateforme SODITER à Saint-Jean-d'Angély.

l. Traitement du tout-venant issu des déchetteries

Durée du marché : 3 ans du 1er juin 2007 au 31 mai 2010

Titulaire : Sita Sud Ouest

Prix du marché : 63.5 € HT/tonne

Lieu de traitement : centre d'enfouissement technique de classe 2 à Clérac .

m. Traitement du bois issu des déchetteries

Durée du marché : 3 ans du 1er juin 2007 au 31 mai 2010

Titulaire : Sita Sud Ouest

Prix du marché : 22.5 € HT/tonne

Lieu de traitement : transport à Rochefort puis traitement sur le centre de broyage de Pessac (*broyage avant envoi vers les filières de valorisation matière ou énergétique*).

n. Traitement des gravats issus des déchetteries

Durée du marché : 3 ans du 1er juin 2007 au 31 mai 2010

Titulaire : COVED

Prix du marché : 7 € HT/tonne

Lieu de traitement : dépôt de déchets inertes de classe 3 à Sablonceaux (*site appartenant à SARL Charente Valorisation, 88 route de Cozes, 17600 CORME ECLUSE*).

o. Chargement, transport et traitement du verre

Contrat de chargement et de transport du verre, de l'aire de stockage de La Tremblade vers Saint-Gobain (*Châteaubernard- 16*)

Durée du contrat: 1 an reconductible du 15 mai de l'année en cours au 14 mai de l'année suivante

Titulaire : société SNTS (*Merpins -16*).

Coût de la prestation chargement + transport : 20,32 € HT/tonne.

Recettes de la reprise du verre versées par Saint-Gobain à l'Agglomération Royan Atlantique: 27,29 €/tonne

PROJETS

- Création de deux déchetteries : Vaux-sur-Mer (*délestage Royan*) et Brie-sous-Mortagne (*en remplacement des cinq points propreté*).
- Réhabilitation du centre d'enfouissement technique de La Tremblade (*ancienne décharge du SIVOM*)
- Mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels. Tarif et règlement approuvés par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2008.

INDICATEURS-TONNAGES

BACS VERTS ORDURES MENAGERES LIVRES EN 2008

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
120 litres	73	63	70	68	63	26	66	72	82	42	34	166	825
240 litres	4	1	1	2	4	6	2	0	0	2	3	4	29
360 litres	1	4	5	2	1	5	8	13	3	4	2	9	57
660 litres	2	0	0	0	3	0	1	0	0	3	3	2	14
TOTAL	80	68	76	72	71	37	77	85	85	51	42	181	925

BACS JAUNES EMBALLAGES MENAGERS LIVRES EN 2008

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
120 litres	73	60	73	72	70	32	88	83	82	32	34	159	858
240 litres	3	0	0	0	4	1	0	0	0	11	3	1	23
360 litres	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
360 litres operculés	27	0	0	0	2	1	2	3	0	0	2	2	39
660 litres operculés	0	0	0	0	1	0	4	4	0	1	0	0	10
TOTAL	105	62	74	72	77	34	94	90	82	44	39	162	935

BACS VERTS ORDURES MENAGERES VOLES EN 2008

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
120 litres	18	8	6	6	9	6	8	14	13	41	23	19	171
240 litres	2	0	0	1	2	1	3	0	1	6	3	1	20
360 litres	0	2	1	0	0	0	0	0	0	3	0	1	7
660 litres	2	0	5	0	0	0	0	0	0	2	4	0	13
TOTAL	22	10	12	7	11	7	11	14	14	52	30	21	211

BACS JAUNES EMBALLAGES MENAGERS VOLES EN 2008

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
120 litres	12	7	7	3	7	8	10	6	1	0	4	16	81
240 litres	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
360 litres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
360 litres operculés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
660 litres operculés	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
TOTAL	12	7	7	3	7	8	10	7	1	0	5	16	83

BACS VERTS ORDURES MENAGERES CASSES EN 2008

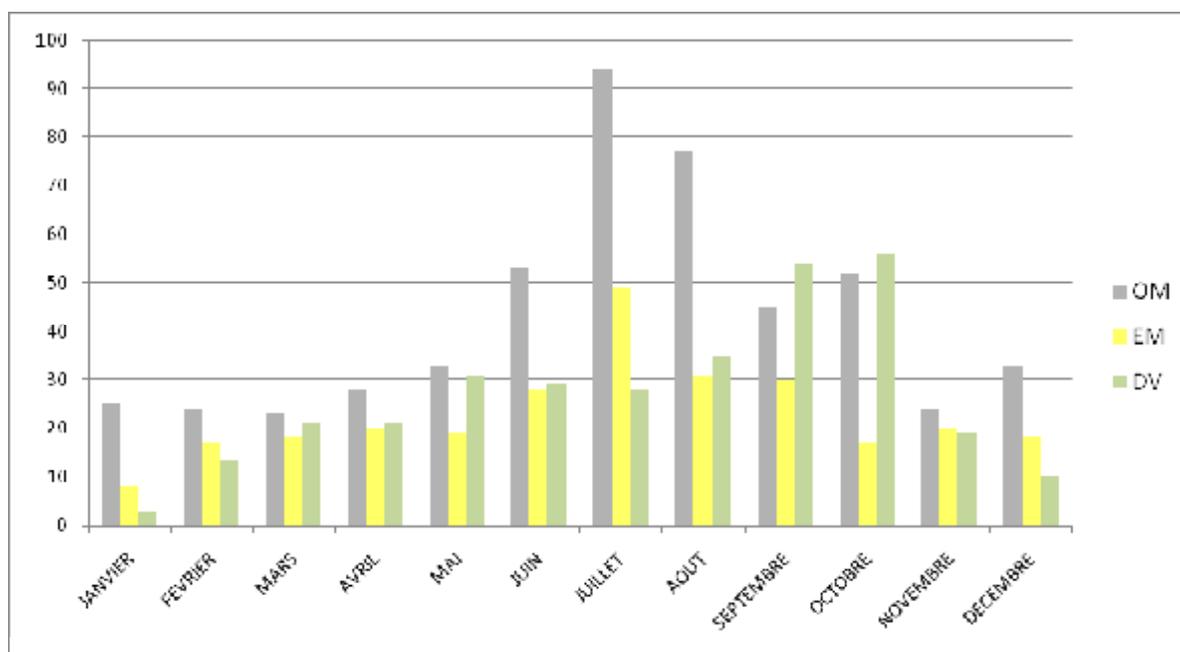
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
120 litres	31	19	20	10	26	10	11	8	29	51	24	11	250
240 litres	7	2	4	1	2	0	5	0	3	7	4	1	36
360 litres	0	2	3	5	2	5	7	1	3	1	3	0	32
660 litres	4	0	0	1	1	0	2	3	1	6	4	2	27
TOTAL	42	26	27	17	31	15	25	12	36	65	35	14	345

BACS JAUNES EMBALLAGES MENAGERS CASSES EN 2008

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
120 litres	9	6	3	2	1	2	3	2	2	0	3	7	40
240 litres	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2
360 litres	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3
360 litres operculés	0	0	3	3	5	2	2	1	0	0	3	2	21
660 litres operculés	0	1	2	9	2	0	7	3	1	4	7	1	37
TOTAL	9	9	8	14	8	4	13	6	3	4	15	10	103

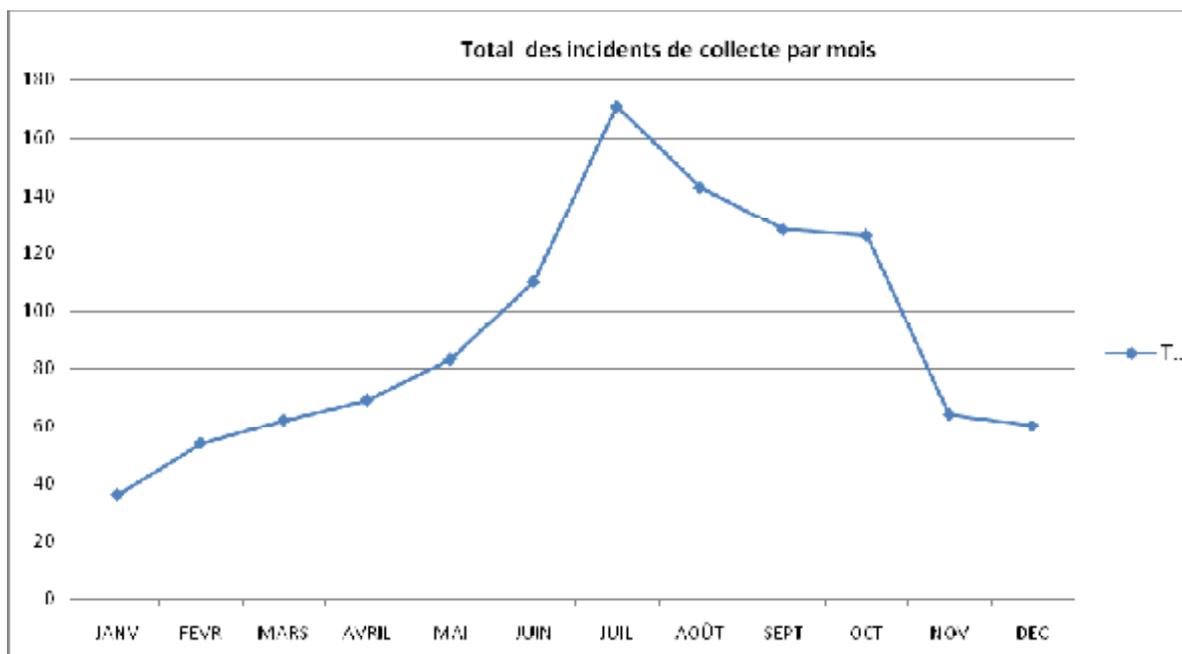
INCIDENTS DE COLLECTE PAR MOIS ET PAR TYPE DE DECHETS – 2008

	OM	EM	DV	<i>TOTAL</i>
JANVIER	25	8	3	36
FEVRIER	24	17	13	54
MARS	23	18	21	62
AVRIL	28	20	21	69
MAI	33	19	31	83
JUIN	53	28	29	110
JUILLET	94	49	28	171
AOÛT	77	31	35	143
SEPTEMBRE	45	30	54	129
OCTOBRE	52	17	56	125
NOVEMBRE	24	20	19	63
DECEMBRE	33	18	10	61
TOTAL	511	275	320	1106



INCIDENTS DE COLLECTE PAR MOIS ET PAR COMMUNE – 2008

	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
ARCES	1	2	0	3	3	3	3	0	2	1	0	3	21
ARVERT	0	0	5	1	1	2	2	1	3	4	0	1	20
BARZAN	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6
BOUTENAC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
BREUILLET	0	1	1	0	0	5	3	8	2	0	2	0	22
BRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAILLEVETTE	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3
LE CHAY	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	1	0	5
CHENAC	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	3
COZES	0	1	0	0	0	0	1	0	1	3	5	1	12
L'EGUILLE	0	0	0	1	2	5	1	1	2	1	0	0	13
EPARGNES	3	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	5
ETAULES	1	2	0	2	1	1	2	1	3	2	1	0	16
FLOIRAC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
GREZAC	2	1	0	3	0	1	1	0	0	2	0	0	10
LES MATHES	0	0	1	4	5	7	18	12	6	8	4	4	69
MEDIS	1	1	1	1	2	3	1	3	5	5	0	0	23
MESCHERS	1	7	3	7	8	2	3	3	3	1	2	0	40
MORNAC	0	0	0	1	0	0	1	1	2	1	1	2	9
MORTAGNE	1	0	0	0	0	1	4	4	2	2	0	0	14
ROYAN	13	14	29	18	23	43	52	43	45	48	20	25	373
SAUJON	0	9	0	6	5	0	5	6	6	3	6	2	48
ST-AUGUSTIN	0	3	2	4	3	1	4	7	5	5	3	1	38
ST-GEORGES	2	1	4	3	4	7	14	8	9	6	4	1	63
ST-PALAIS	3	5	4	6	6	9	10	7	14	6	2	2	74
ST-ROMAIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ST-SULPICE	1	0	1	1	2	0	5	11	1	8	1	1	32
SEMUSSAC	0	0	4	0	4	1	4	1	4	0	0	3	21
TALMONT	0	1	0	0	2	0	1	0	0	1	0	1	6
LA TREMBLADE	1	1	2	2	4	10	28	10	8	9	8	10	93
VAUX	2	5	2	5	7	9	5	13	5	8	3	1	65
TOTAL	36	54	62	69	83	110	171	143	128	126	64	60	1106



DETAIL DES REFUS DE COLLECTE PAR MATERIAU - ANNEE 2008

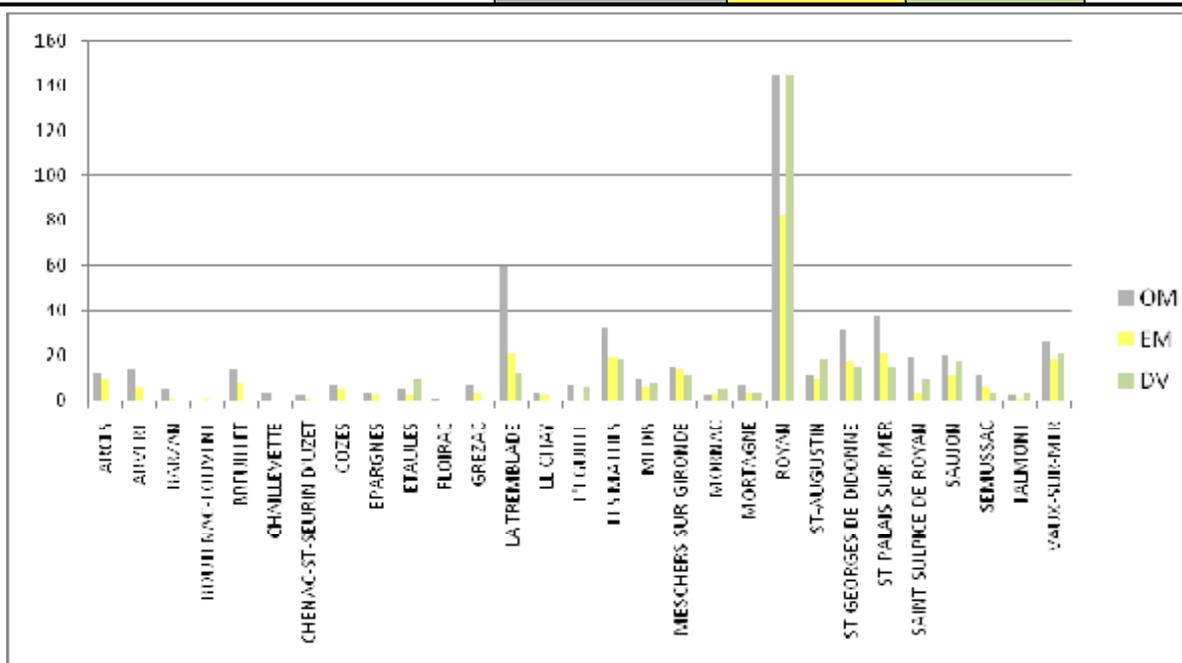
	PLASTIQUES	POLYSTYRENE	VERRE	VEGETAUX	OM	TOTAL	VU	AVIS PASSAGE	APPEL TELEPH	COURRIER	TOTAL
JANVIER	23	52	15	10	94	194	72	100	10	12	194
FEVRIER	775	322	79	61	638	1875	257	671	385	562	1875
MARS	443	203	38	52	467	1229	208	530	139	352	1229
AVRIL	349	154	77	45	332	957	172	365	99	321	957
MAI	206	124	64	49	296	739	182	345	55	157	739
JUIN	97	72	72	27	251	519	123	217	98	81	519
JUILLET	161	116	169	35	301	782	189	306	131	156	782
AOÛT	78	95	247	29	265	714	143	209	192	170	714
SEPTEMBRE	56	84	58	22	142	362	0	35	290	37	362
OCTOBRE	56	60	32	8	109	265	0	11	87	13	265
NOVEMBRE	78	84	35	8	143	348	11	28	20	11	348
DECEMBRE	27	44	17	4	95	187	5	8	12	11	187
TOTAL	2349	1410	929	350	3133	8171	1362	2825	1518	1883	8171

DETAIL DES REFUS DE COLLECTE PAR COMMUNE - ANNEE 2008

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
ARCES	2	9	8	1	4	2	2	0	0	6	5	0	39
ARVERT	5	75	41	43	32	14	31	18	6	20	8	2	295
BARZAN	3	6	3	0	0	1	3	2	0	0	2	0	20
BOUTENAC	0	0	0	3	0	1	1	0	1	0	0	0	6
BREUILLET	1	34	42	39	8	27	6	1	16	6	2	7	189
BRIE	0	1	1	2	4	1	4	2	0	0	0	0	15
CHAILLEVETTE	2	34	10	20	7	1	2	0	7	4	4	1	92
LE CHAY	0	0	9	3	7	2	1	0	0	1	2	4	29
CHENAC	1	1	8	2	4	3	11	3	1	2	4	4	44
COZES	2	42	10	5	9	15	7	2	0	5	11	1	109
L'EGUILLE	9	22	11	8	10	5	13	7	5	1	15	3	101
EPARGNES	3	13	0	0	0	2	3	2	0	1	0	1	25
ETAULES	6	36	25	21	5	3	7	9	9	7	6	1	135
FLOIRAC	2	0	0	1	3	0	2	3	0	0	5	1	17
GREZAC	0	8	3	3	8	6	3	5	4	1	1	2	44
LES MATHES	12	47	25	17	13	37	46	77	22	27	11	3	337
MEDIS	7	88	24	37	17	3	5	7	7	10	19	11	235
MESCHERS	10	82	69	55	56	31	14	36	14	3	18	3	391
MORNAC	3	17	9	7	6	1	3	3	5	1	4	0	59
MORTAGNE	1	14	6	8	2	6	11	4	5	4	1	5	67
ROYAN	16	501	419	297	219	152	238	199	92	78	62	58	2331
SAUJON	3	224	63	33	50	14	36	25	14	12	21	14	509
ST AUGUSTIN	5	28	4	4	8	7	4	17	8	6	9	2	102
ST GEORGES	20	102	137	40	67	56	68	41	23	15	22	9	600
ST PALAIS	37	226	101	133	51	66	135	115	57	18	26	21	986
ST ROMAIN	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
ST SULPICE	6	74	42	38	24	7	12	19	11	5	24	10	272
SEMUSSAC	2	20	16	9	5	9	17	13	14	6	10	5	126
TALMONT	0	1	2	2	0	1	0	0	0	0	1	0	7
LA TREMBLADE	3	68	48	43	51	10	47	64	23	5	42	12	416
VAUX	41	102	93	83	68	36	50	40	18	21	13	7	572
TOTAL	194	1875	1229	957	739	519	782	714	362	265	348	187	8171

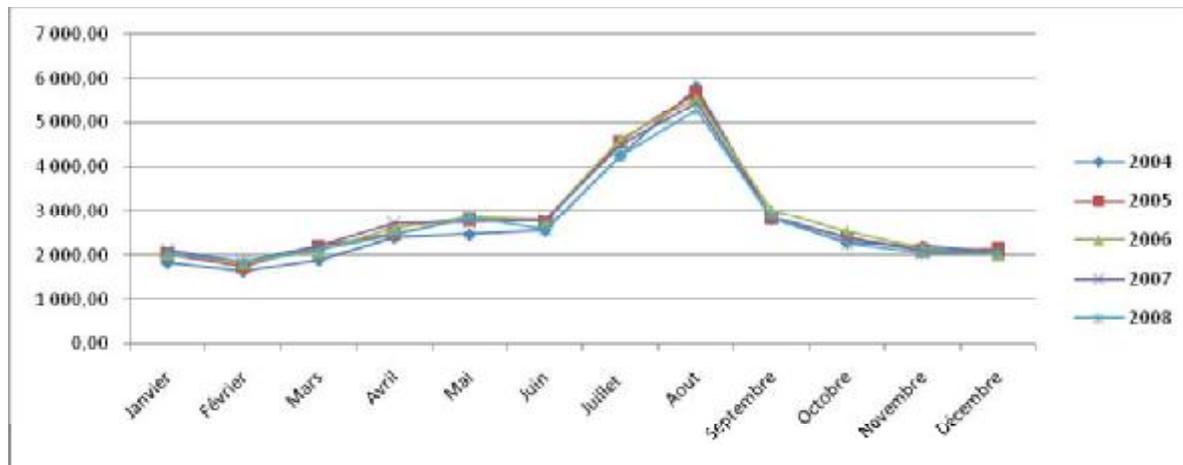
INCIDENTS DE COLLECTE PAR TYPE DE DECHETS ET PAR COMMUNE

COMMUNES	OM	EM	DV	TOTAL
ARCES	12	9	0	21
ARVERT	14	6	0	20
BARZAN	5	1	0	6
BOUTENAC-TOUVENT	0	1	0	1
BREUILLET	14	8	0	22
CHAILLEVETTE	3	0	0	3
CHENAC-ST-SEURIN D'UZET	2	1	0	3
COZES	7	5	0	12
EPARGNES	3	2	0	5
ETAULES	5	2	9	16
FLOIRAC	1	0	0	1
GREZAC	7	3	0	10
LA TREMBLADE	60	21	12	93
LE CHAY	3	2	0	5
L'EGUILLE	7	0	6	13
LES MATHES	32	19	18	69
MEDIS	9	6	8	23
MESCHERS-SUR-GIRONDE	15	14	11	40
MORNAC	2	2	5	9
MORTAGNE	7	3	4	14
ROYAN	145	83	145	373
ST-AUGUSTIN	11	9	18	38
ST-GEORGES-DE-DIDONNE	31	17	15	63
ST-PALAIS-SUR-MER	38	21	15	74
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	19	4	9	32
SAUJON	20	11	17	48
SEMUSSAC	11	6	4	21
TALMONT	2	1	3	6
VAUX-SUR-MER	26	18	21	65
TOTAL	511	275	320	1106



EVOLUTION DU TONNAGE D'ORDURES MENAGERES COLLECTEES

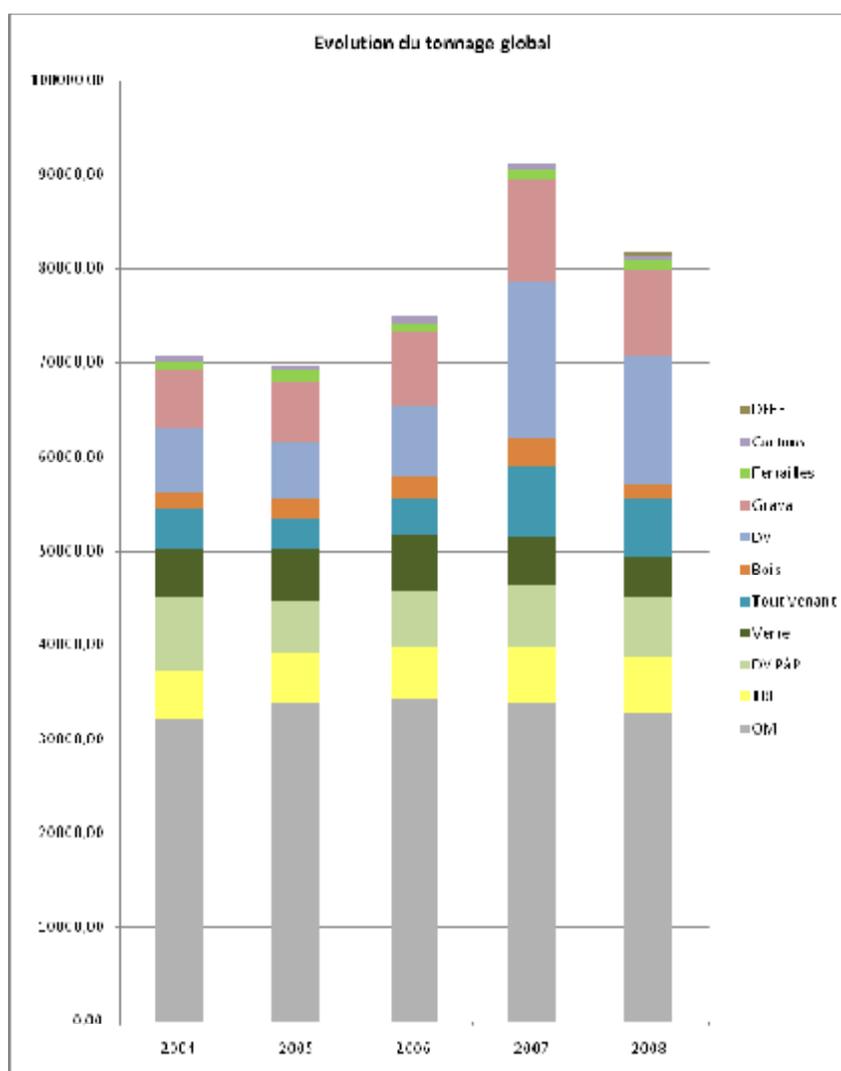
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	TOTAL
2004	1 828,74	1 632,58	1 888,18	2 394,18	2 463,80	2 554,17	4 258,43	5 798,70	2 819,98	2 281,79	2 191,32	2 059,68	32 171,55
2005	2 034,19	1 754,22	2 210,58	2 493,27	2 826,67	2 773,85	4 573,52	5 683,95	2 860,64	2 397,49	2 115,63	2 145,28	33 869,29
2006	2 056,19	1 833,21	2 094,58	2 609,12	2 874,58	2 798,62	4 612,64	5 544,94	3 019,06	2 530,06	2 151,70	2 029,78	34 154,48
2007	2 108,92	1 851,80	2 200,78	2 733,70	2 745,46	2 795,96	4 510,20	5 455,84	2 862,84	2 389,32	2 089,66	2 060,84	33 805,32
2008	2 028,24	1 855,52	2 127,12	2 446,56	2 871,96	2 586,00	4 256,95	5 288,90	2 872,92	2 259,86	2 046,36	2 045,62	32 686,01



EVOLUTION DES TONNAGES DEPUIS 2004

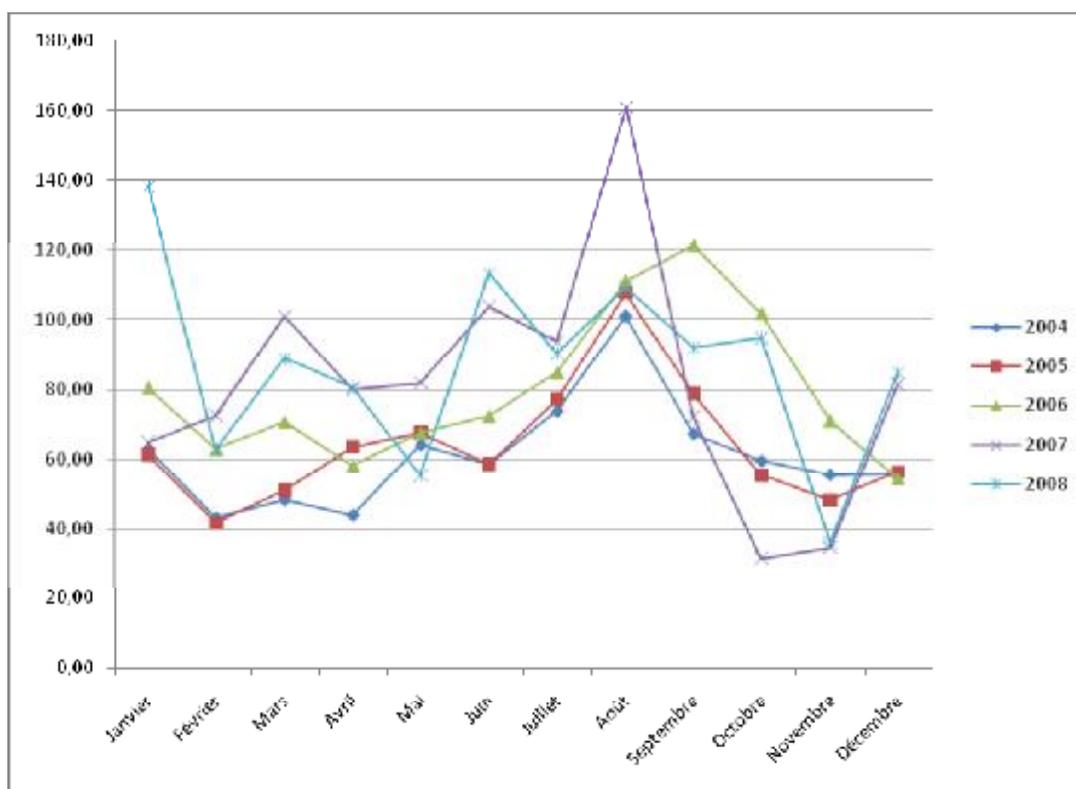
	2004	2005	2006	2007	2008
OM	32171,55	33869,29	34154,48	33805,32	32682,90
TRI	5022,55	5324,44	5596,84	6016,64	6062,37
DV PàP	7906,21	5415,78	6067,98	6700,37	6303,64
Verre	5235,35	5619,72	5848,56	5063,14	4500,45
Tout Venant	4154,40	3230,93	4032,16	7247,12	5893,61
Bois	1744,90	1961,69	2273,73	3290,30	1656,30
DV	6660,40	6270,13	7448,41	16338,55	13438,35
Gravats	6227,70	6360,57	7817,72	11013,96	9326,75
Ferrailles	901,50	1099,11	1055,20	1125,02	996,62
Cartons	632,20	550,18	606,14	456,22	470,26
DEEE				107,47	346,06

collecté en déchèterie



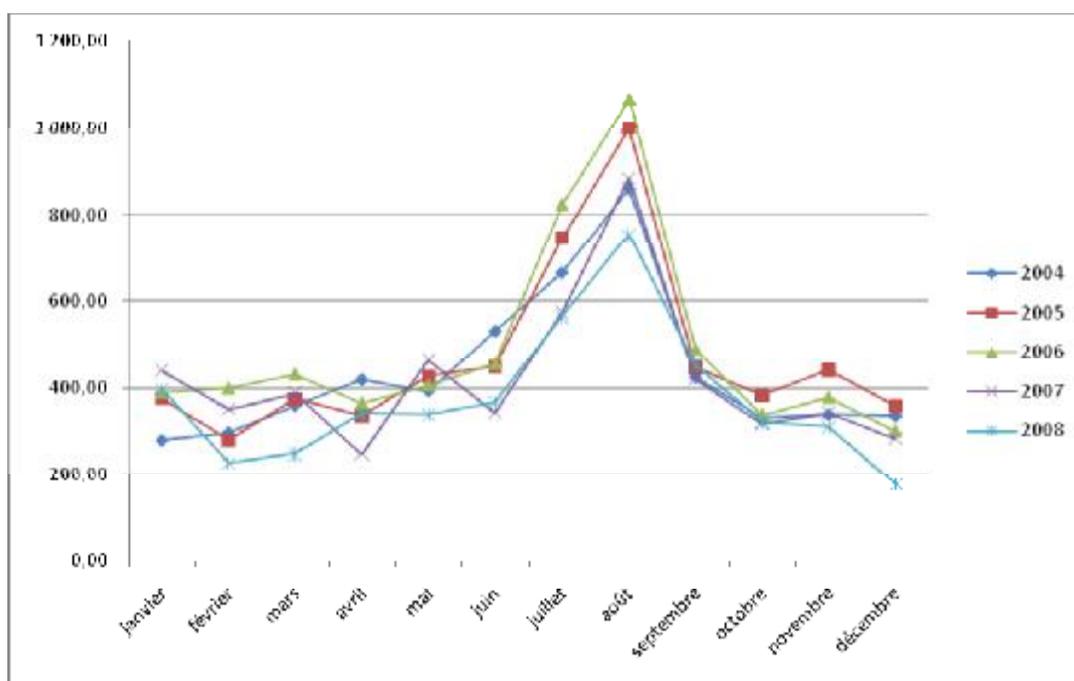
EVOLUTION DU TONNAGE DES REFUS DE TRI

	2004	2005	2006	2007	2008
Janvier	63,02	61,43	80,44	64,71	138,11
Février	43,21	41,77	63,03	72,38	62,76
Mars	48,39	51,16	70,72	100,84	88,78
Avril	44,07	63,69	58,15	79,89	80,55
Mai	64,25	67,68	67,45	81,75	55,43
Juin	58,70	58,81	72,34	103,83	113,17
Juillet	73,77	77,15	84,65	93,61	90,44
Août	101,04	107,73	111,18	160,87	109,16
Septembre	67,42	78,82	121,37	72,04	92,06
Octobre	59,63	55,55	101,75	31,50	94,92
Novembre	55,65	48,28	71,10	34,46	36,28
Décembre	56,11	56,56	54,47	81,36	84,83
Total	735,26	768,63	956,65	977,24	1046,49



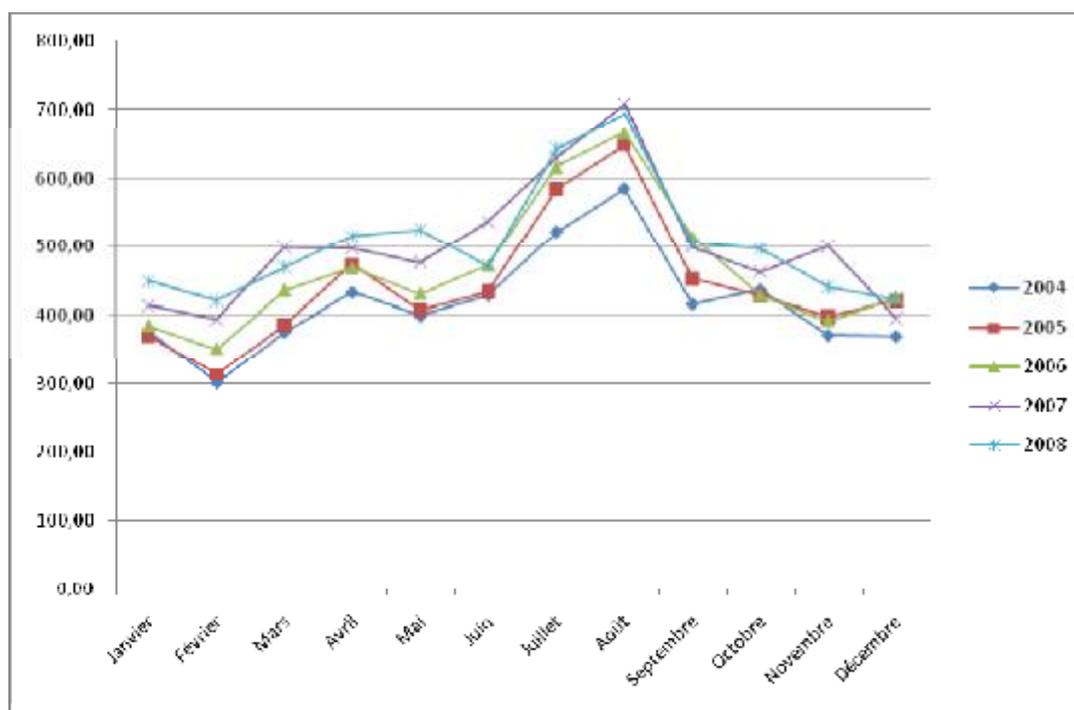
EVOLUTION TONNAGE VERRE

	2004	2005	2006	2007	2008
janvier	280,24	376,18	389,31	440,34	395,68
février	297,18	280,44	400,26	350,56	228,16
mars	359,51	374,18	431,58	388,28	248,76
avril	419,29	335,23	364,86	248,62	340,36
mai	392,86	427,26	407,08	465,92	338,2
juin	530,96	449,44	456,45	342,28	365,68
juillet	665,82	746,74	824,77	574,94	564,81
août	861,90	1 000,57	1 066,04	885,30	754,66
septembre	425,18	447,24	489,40	420,70	453,14
octobre	329,31	382,13	338,02	318,60	322,60
novembre	338,02	442,42	378,84	343,20	310,48
décembre	335,08	357,89	301,95	284,40	177,92
Total	5 235,35	5 619,72	5 848,56	5 063,14	4 500,45



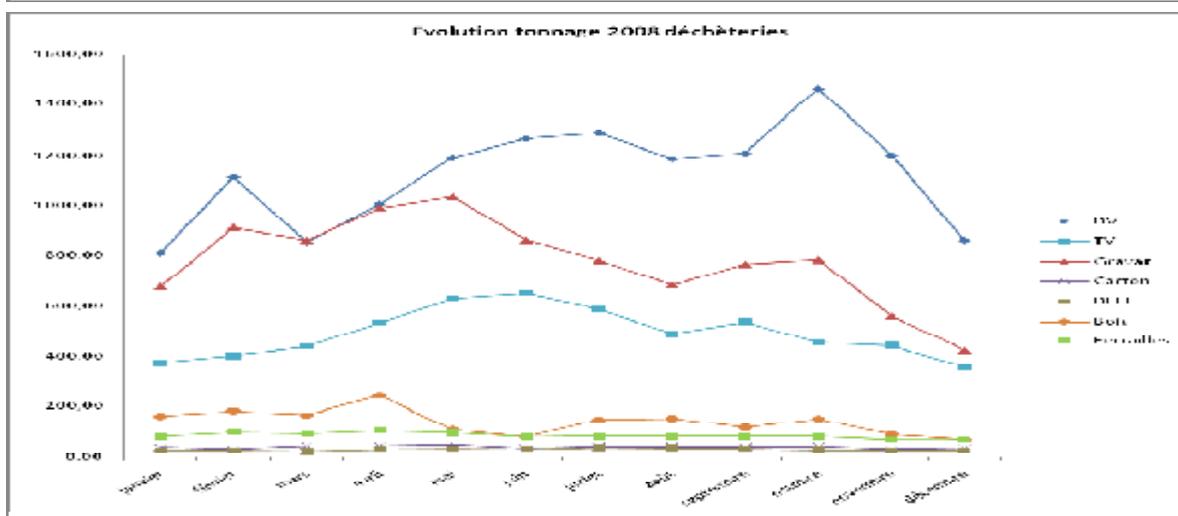
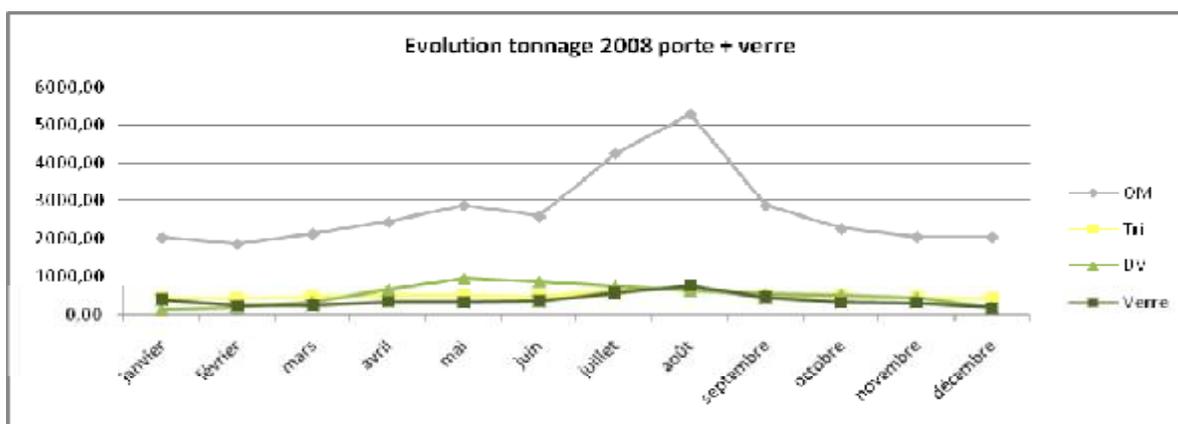
EVOLUTION TONNAGE DECHETS RECYCLABLES

	2004	2005	2006	2007	2008
Janvier	378,09	371,16	385,87	413,48	449,80
Février	302,16	314,82	352,03	394,86	421,67
Mars	376,45	387,18	436,55	499,14	470,00
Avril	433,26	473,79	469,15	497,06	516,50
Mai	399,88	408,67	431,62	476,66	526,42
Juin	429,00	434,19	472,68	537,22	471,76
Juillet	522,34	585,24	617,70	630,46	643,10
Août	585,38	648,34	667,60	708,52	694,64
Septembre	416,55	452,65	514,82	499,48	505,52
Octobre	436,78	428,35	429,60	462,68	497,04
Novembre	372,22	398,93	392,86	500,78	441,66
Décembre	370,44	421,12	426,36	396,30	424,26
Total	5 022,55	5 324,44	5 596,84	6 016,64	6 062,37



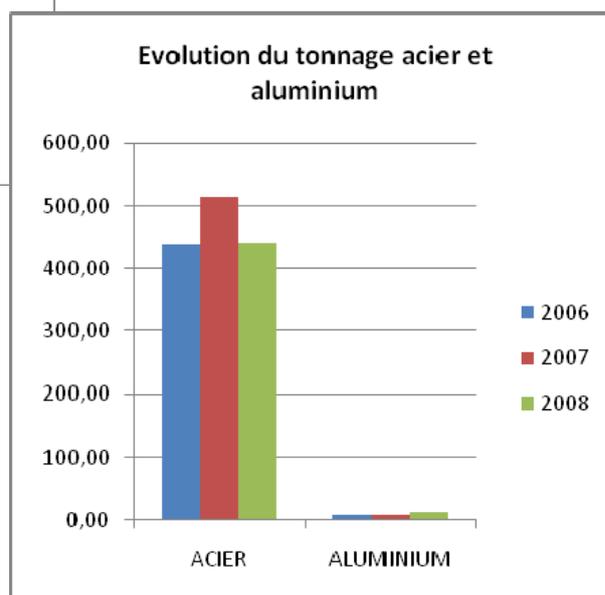
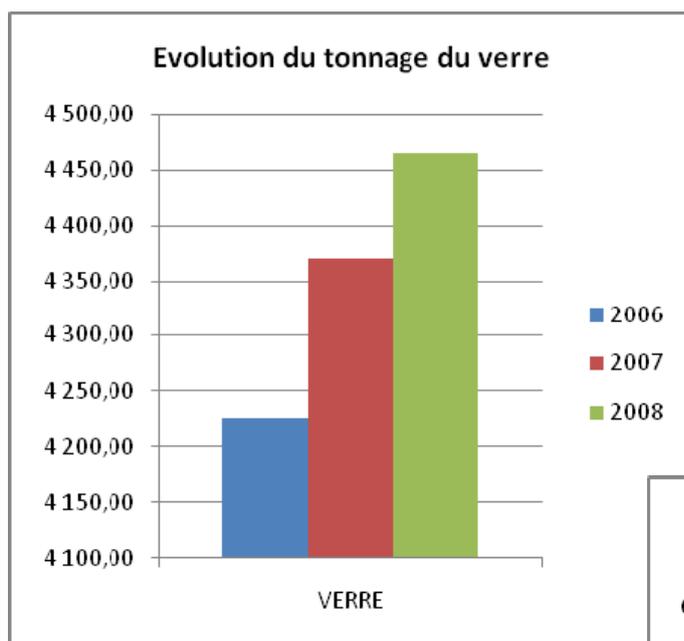
TONNAGES COLLECTES EN PORTE A PORTE ET PAR APPORT VOLONTAIRE EN 2008

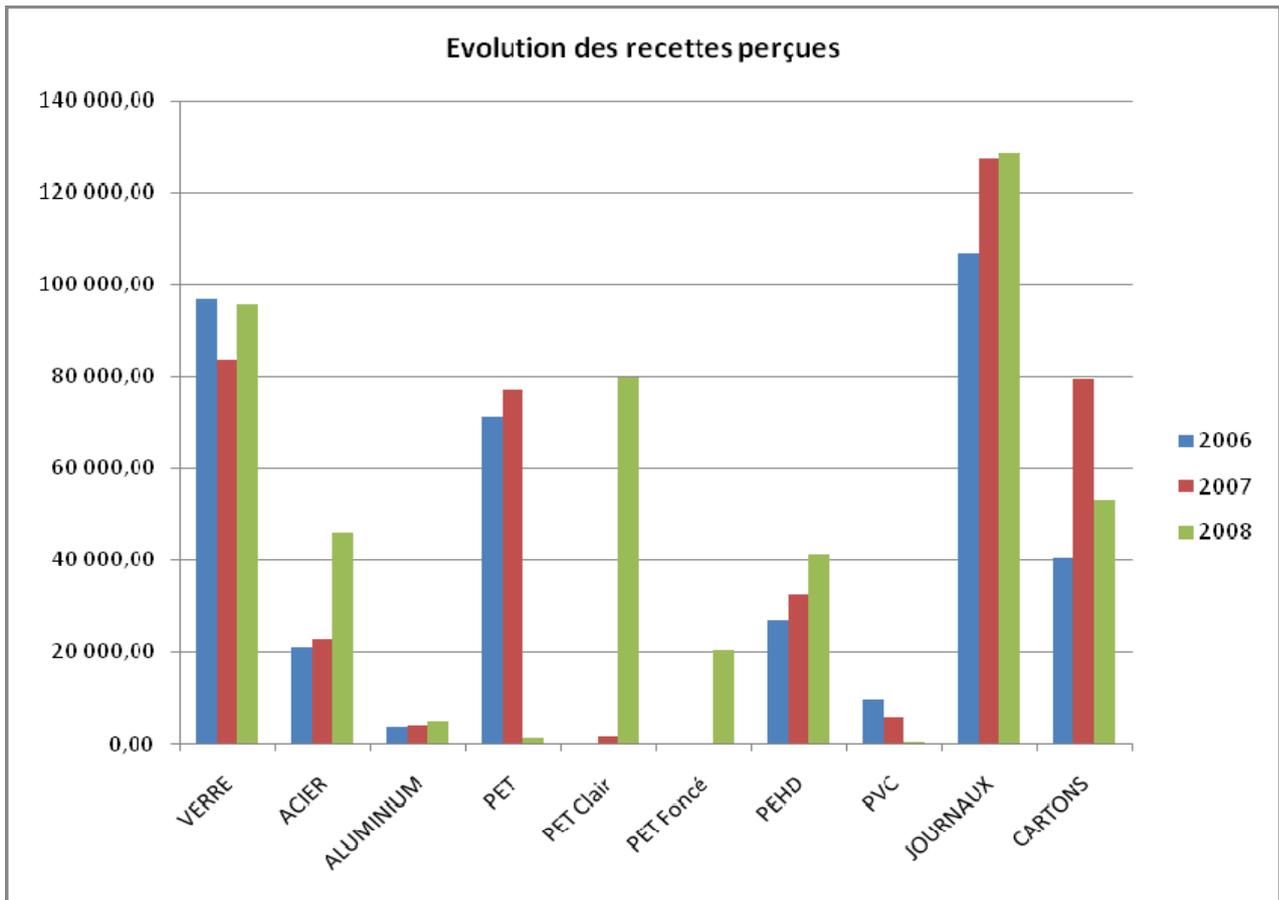
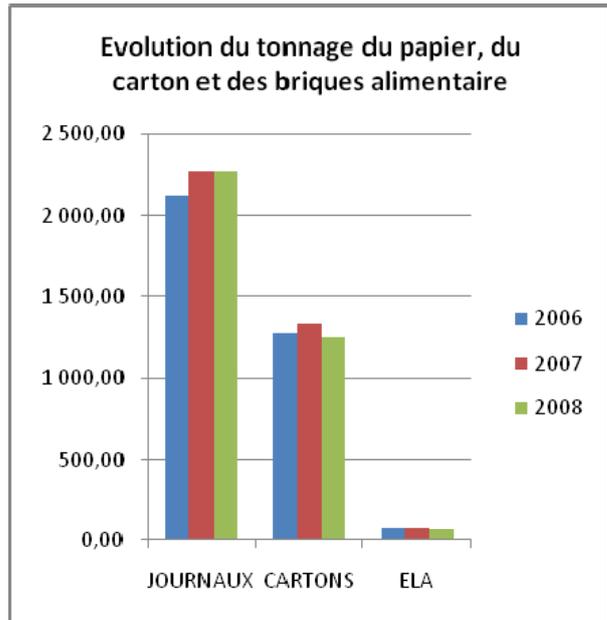
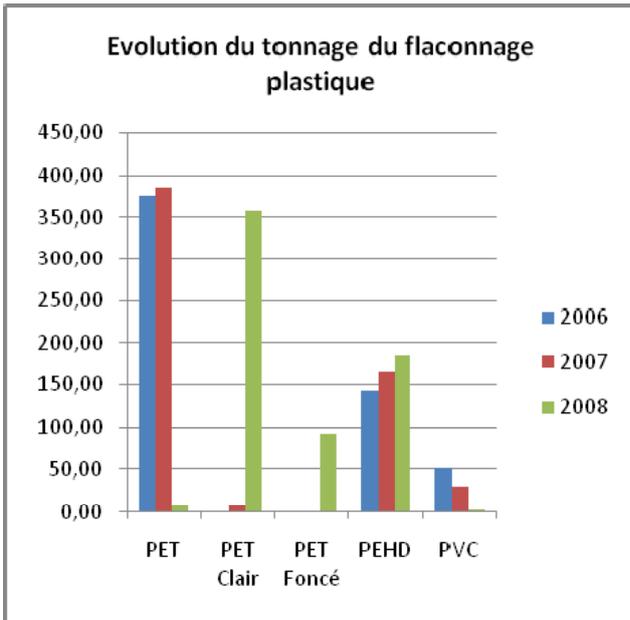
	PORTE A PORTE + VERRE				DECHETTERIE						
	OM	Tri	DV	Verre	DV	TV	Gravat	Carton	DEEE	Bois	Ferrailles
JANVIER	2028,24	449,80	141,80	395,68	810,90	371,94	677,30	37,60	25,02	160,90	79,36
FEVRIER	1855,52	421,67	208,85	228,16	1112,00	401,76	910,60	32,30	24,52	182,24	95,00
MARS	2127,12	470,00	351,80	248,76	851,70	439,93	858,70	44,52	22,58	165,81	90,68
AVRIL	2443,45	516,50	660,79	340,36	1006,00	534,30	989,00	43,74	29,60	244,96	102,20
MAI	2871,96	526,42	949,00	338,20	1189,00	629,66	1034,70	48,26	32,46	106,69	94,32
JUIN	2586,00	471,76	870,30	365,68	1265,00	650,72	861,05	34,38	29,65	76,92	78,06
JUILLET	4256,95	643,10	756,16	564,81	1287,75	588,00	780,50	41,86	36,88	146,52	81,16
AOÛT	5288,90	694,64	646,15	754,66	1184,90	488,90	682,00	40,34	33,84	152,12	80,34
SEPTEMBRE	2872,92	505,52	533,01	453,14	1208,70	536,74	766,00	38,74	33,21	115,74	81,48
OCTOBRE	2259,86	497,04	529,96	322,60	1463,70	454,24	784,00	41,78	27,95	150,58	80,16
NOVEMBRE	2046,36	441,66	451,38	310,48	1199,35	441,46	559,30	31,28	25,50	87,10	67,02
DECEMBRE	2045,62	424,26	204,34	177,92	859,35	355,96	423,60	35,46	24,84	66,72	66,84
TOTAL	32 682,90	6 062,37	6 303,54	4 500,45	13 438,35	5 893,61	9 326,75	470,26	346,06	1 656,30	996,62



EVOLUTION DES TONNAGES ET DES RECETTES DES MATERIAUX TRIÉS

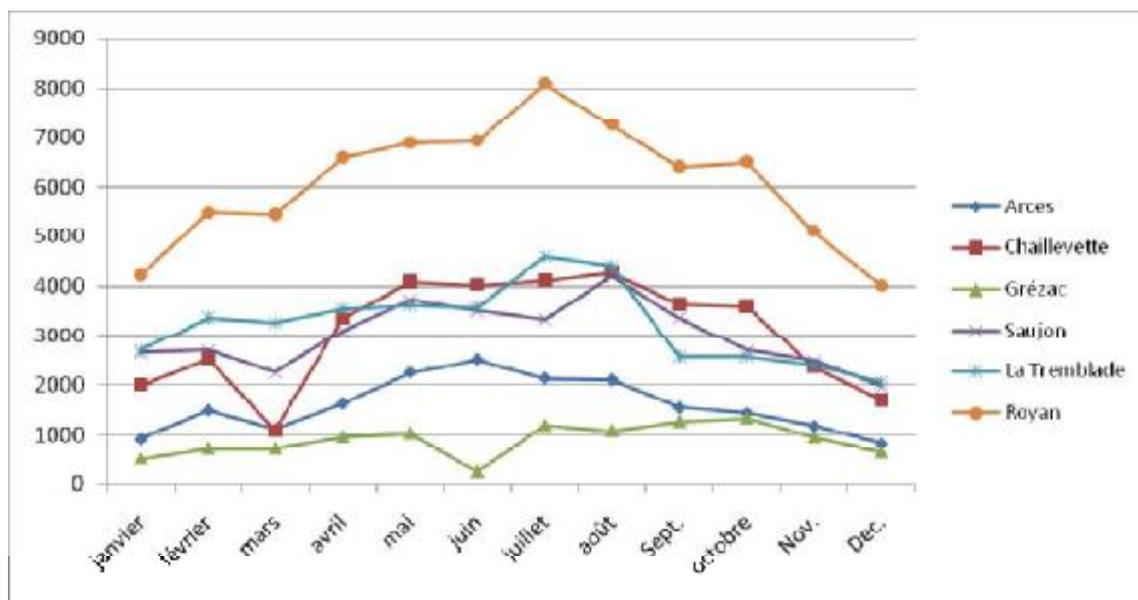
	T 2006	T 2007	T 2008	RECETTES 06	RECETTES 07	RECETTES 08
VERRE	4 225,15	4 371,15	4 464,79	96 755,94	83 576,39	95 664,31
ACIER	440,08	514,92	443,09	21 225,08	22 852,25	45 828,40
ALUMINIUM	7,84	8,60	14,35	4 044,40	4 108,57	5 256,98
PET	377,31	386,38	7,52	71 270,98	77 222,90	1 639,36
PET Clair	0,00	8,67	358,15	0,00	1 717,25	79 705,29
PET Foncé	0,00	2,28	92,46	0,00	451,24	20 630,41
PEHD	142,99	166,69	185,93	26 957,14	32 763,43	41 486,00
PVC	51,75	30,58	3,01	9 812,59	5 901,76	655,31
JOURNAUX	2 122,86	2 272,79	2 271,24	106 728,05	127 232,07	128 529,47
CARTONS	1 277,72	1 337,23	1 251,49	40 611,79	79 600,31	53 161,47
ELA	86,19	82,22	70,25			0,00



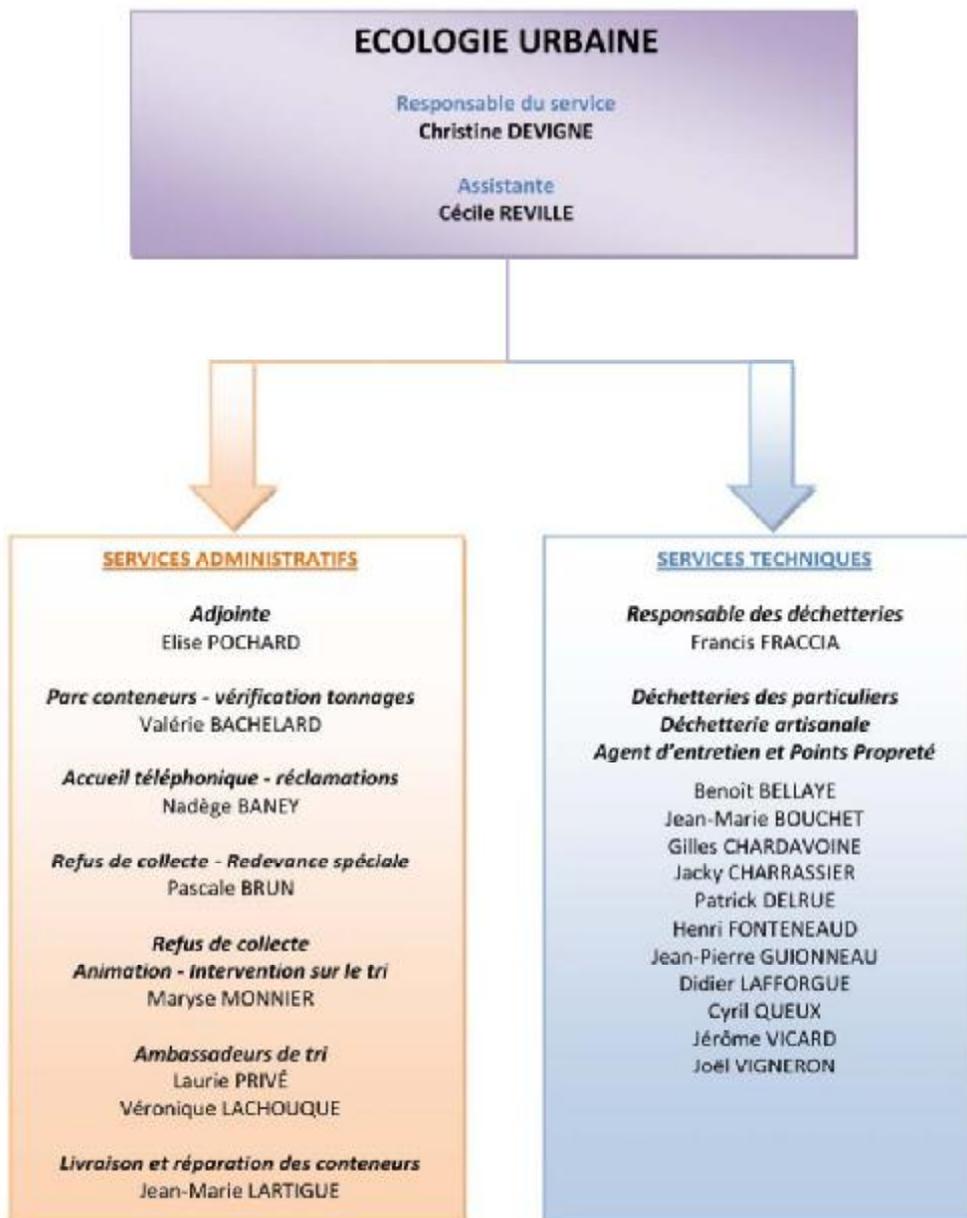


FREQUENTATION DES DECHETTERIES

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCTOBRE	NOV.	DEC.
ARCES	914	1492	1114	1632	2246	2501	2131	2097	1546	1442	1175	826
CHAILLEVETTE	1993	2527	1094	3355	4086	4028	4110	4278	3644	3592	2354	1694
GREZAC	516	722	726	961	1035	252	1192	1083	1255	1335	950	652
SAUJON	2642	2689	2248	3083	3722	3507	3333	4194	3360	2684	2472	1968
LA TREMBLADE	2704	3363	3263	3542	3623	3575	4588	4396	2558	2573	2392	2054
ROYAN	4231	5481	5444	6592	6885	6924	8089	7256	6404	6502	5098	4011



MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES



MOYENS HUMAINS

Le service Ecologie Urbaine de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est composé de :

- Services administratifs : 10 agents
 - Un responsable
 - Deux assistants (secrétaire + adjoint)
 - Quatre agents (accueil public, gestion des réclamations, suivi du parc de conteneurs + tonnages, suivi qualité, mise en place de la redevance spéciale, gestion des refus de collecte, communication, animations, ...)
 - Deux ambassadeurs du tri pour le suivi de la collecte sélective et l'information des usagers
 - Un agent pour la maintenance et la livraison des conteneurs

- Services techniques : 12 agents
 - Un responsable des déchetteries
 - 12 gardiens de déchetterie dont 2 à la déchetterie artisanale

MOYENS TECHNIQUES

Pour assurer le service public d'élimination des déchets ménagers, la collectivité dispose:

- d'un parc roulant : 6 véhicules (*missions de collecte sélective, de communication, de distribution, de maintenance des bacs, d'entretien technique des déchetteries, d'interventions diverses*),
- de biens mobiliers (*un atelier technique à Saint-Sulpice-de-Royan, un quai de transfert de la collecte sélective à Médis, six déchetteries, une déchetterie artisanale à Saint-Sulpice-de-Royan, une aire de stockage du verre à La Tremblade, une plateforme de broyage de déchets verts à Grézac, le siège administratif du service à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique*).
- d'outils techniques (*mécanique, informatique, espaces verts, etc..*)

INDICATEURS FINANCIERS

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	566 577.16 €	14 269 386.75 €	14 835 963.91 €
RECETTES	512 613.26 €	14 495 099.77 €	15 007 713.03 €

A – COUT DU SERVICE

Dans le budget de la Communauté d'Agglomération, l'exercice de la compétence « collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets » fait l'objet d'un budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » qui représente le second poste des dépenses totales de l'E.P.C.I.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PREVU	REALISE
PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNALISEES	9 990 472.00 €	9 650 505.14 €
<i>dont collectes en porte à porte</i>	5 300 000.00 €	5 330 533.88 €
<i>dont collectes par apport volontaire</i>	1 385 200.00 €	1 312 395.22 €
<i>dont traitement des déchets verts</i>	650 000.00 €	486 675.22 €
<i>dont traitement déchets déchetteries</i>	744 200.00 €	689 900.78 €
<i>dont traitement des déchets recyclables</i>	1 620 000.00 €	1 570 504.90 €
<i>dont acquisition de sacs biodégradables</i>	164 100.00 €	164 082.42 €
<i>dont transport et chargement du verre</i>	90 000.00 €	68 228.63 €
PARTICIPATION POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (COTISATION S.I.L.)	3 450 000.00 €	3 401 220.84 €
DEPENSES ADMINISTRATIVES DU SERVICE	121 500.00 €	60 259.08 €
<i>dont carburants</i>	25 000.00 €	9 024.48 €
<i>dont assurances</i>	25 000.00 €	5 579.94 €
<i>dont frais de communication</i>	40 000.00 €	20 872.52 €
<i>dont entretien et réparation du matériel roulant</i>	10 000.00 €	9 254.55 €
<i>dont frais de télécommunication</i>	5 000.00 €	4 426.22 €
<i>dont frais de location mobilière</i>	2 200.00 €	4 202 74 €
<i>dont acquisition de petit matériel</i>	3 000.00 €	3 262.47 €

FRAIS EXPLOITATION DECHETTERIE ARTISANALE	17 150.00 €	10 813.91 €
FRAIS EXPLOITATION DECHETTERIES DES PARTICULIERS	33 950.00 €	26 727.82 €
FRAIS EXPLOITATION DEPÔT CONTENEURS	5 000.00 €	1 228.39 €
DEPENSES DE PERSONNEL	728 880.00 €	686 379.47 €
AUTRES DEPENSES	350 000.00 €	58 934.34 €
<i>dont charges d'intérêt</i>	<i>50 000.00 €</i>	<i>38 143.31 €</i>
<i>dont titres annulés</i>	<i>11 000.00 €</i>	<i>10 782.04 €</i>
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	644 041.22 €	373 317.69 €
<i>dont dotation aux amortissements</i>	<i>365 797.00 €</i>	<i>365 796.47 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	PREVU	REALISE
COLLECTES	195 000.00 €	54 434.46 €
<i>dont acquisition de conteneurs</i>	<i>110 000.00 €</i>	<i>54 434.46 €</i>
<i>dont acquisition de colonnes à verre</i>	<i>35 000.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
DECHETTERIES	990 950.00 €	92 035.80 €
<i>dont construction déchetterie Vaux/Mer</i>	<i>200 000.00 €</i>	<i>0.0 €</i>
<i>dont construction déchetterie Brie/Mort.</i>	<i>204 380.00 €</i>	<i>4 182.49 €</i>
<i>dont acquisition de matériel</i>	<i>20 000.00 €</i>	<i>17 754.35 €</i>
<i>dont travaux déchetterie Grézac</i>	<i>70 470.00 €</i>	<i>44 765.26 €</i>
<i>dont travaux dépôt de verre de La Tremblade</i>	<i>5 000.00 €</i>	<i>4 333.96 €</i>
TRAITEMENT	970 500.00 €	183 710.62 €
<i>dont travaux de réhabilitation</i>	<i>800 500.00 €</i>	<i>183 710.62 €</i>
AUTRES DEPENSES	433 935.00 €	267 653.02 €
<i>dont logiciel</i>	<i>21 350 00 €</i>	<i>10 134.95 €</i>
<i>dont matériel informatique</i>	<i>6 000.00 €</i>	<i>1 115.87 €</i>
<i>dont matériel de transport</i>	<i>40 000.00 €</i>	<i>15 171.19 €</i>

B – FINANCEMENT DU SERVICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	PREVU	REALISE
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	11 558 000.00 €	11 558 697.00 €
REDEVANCES	670 000.00 €	788 075.86 €
<i>dont déchetterie artisanale</i>	<i>320 000.00 €</i>	<i>345 198.83 €</i>
<i>dont hôtellerie de plein air</i>	<i>350 000.00 €</i>	<i>442 877.03 €</i>
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 540 000.00 €	1 595 079.06 €
<i>dont Conseil Général : communication</i>	<i>10 000.00 €</i>	<i>6 488.44 €</i>
<i>dont Eco-Emballages : communication</i>	<i>50 000.00 €</i>	<i>5 329.59 €</i>
<i>dont Eco-Emballages : soutien tonne triée</i>	<i>1 000 000.00 €</i>	<i>911 480.46 €</i>
<i>dont Eco-Emballages : repreneurs</i>	<i>365 000.00 €</i>	<i>453 278.48 €</i>
<i>dont Eco-Emballages : ambassadeurs tri</i>	<i>0.00 €</i>	<i>24 422.00 €</i>
<i>dont repreneurs matériaux déchetteries</i>	<i>115 000.00 €</i>	<i>194 080.09 €</i>
AUTRES RECETTES	1 572 472.00 €	552 726.63 €
<i>dont DGF</i>	<i>500 000.00 €</i>	<i>500 000.00 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	PREVU	REALISE
DECHETTERIES	610 000.00 €	
<i>dont emprunt déchetterie Vaux/Mer</i>	<i>170 000.00 €</i>	
<i>dont emprunt déchetterie Brie/Mort.</i>	<i>170 000.00 €</i>	
<i>dont emprunt déchetterie artisanale.</i>	<i>270 000.00 €</i>	
TRAITEMENT	670 000.00 €	
<i>dont emprunts réhabilitation</i>	<i>670 000.00 €</i>	
AUTRES RECETTES	520 280.00 €	139 295.56 €
<i>dont FCTVA</i>	<i>296 480.00 €</i>	<i>38 847.30 €</i>
<i>dont excédent de fcnt capitalisé</i>	<i>100 448.00 €</i>	<i>100 448.00 €</i>
OPERATIONS D'ORDRE	644 041.22 €	373 317.70 €
<i>dont dotations aux amortissements</i>	<i>365 797.00 €</i>	<i>365 796.48 €</i>

ANNEXES

ECOLOGIE URBAINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SCHEMA GENERAL D'ORGANISATION

TYPE DE DECHETS	CONVENANT	COLLECTE	TRANSIT		PRE - TRAITEMENT / TRAITEMENT	
			Lieu	Precedence	Lieu	Precedence
ORDURES MENAGERES	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SEB SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
EMBALLAGES MENAGERES	Service public de collecte des déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
VERRES	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
BOITES	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
GRAVIERES	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
TOUT VENANT	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
DECHETS VERRES	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
CARTON	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
FERAILLE	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE EN FINE DE VIE (DEE)	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
PIEDS ANIMALES	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
BOIS VERTICAUX	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
BATTERIES	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
PLAIS	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.
LAMPES ET NEONS	Contrats de prestation de service de collecte de déchets ménagers (CSP) avec les communes de la zone de collecte.	Collecte en porte à porte effectuée par le service CDEB. Mise à disposition des déchets au 11/01/08.	Quai de transfert de Méda	SITA SUE OUEZ	Centre de traitement de Méda (Centre de tri et de compostage)	Admission de la zone de collecte au 11/01/08.

REMERCIEMENTS

Le service de collecte des déchets ménagers est assuré par le service CDEB. Les communes de la zone de collecte sont : ...

REMERCIEMENTS

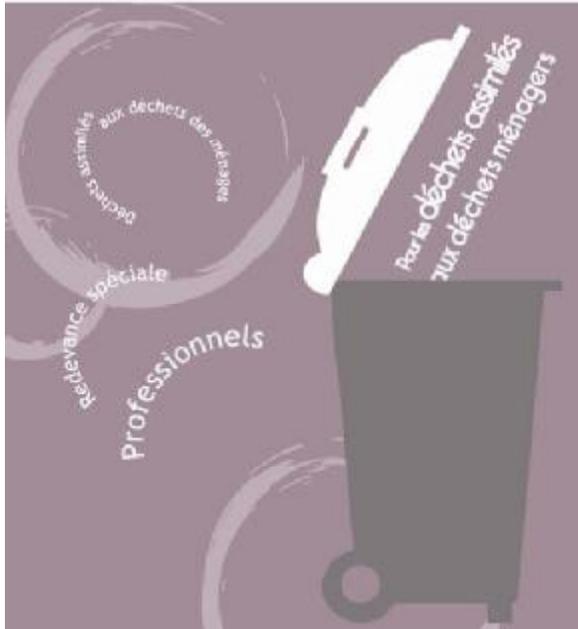
Le service de traitement des déchets ménagers est assuré par le service SITA SUE OUEZ. Les communes de la zone de collecte sont : ...

COEFFICIENT DES ZONES POUR 2008

ZONES DE PERCEPTION	TAUX
1ère zone	11,11%
ROYAN	
2ème zone	10,40 %
LES MATHES SAINT GEORGES DE DIDONNE SAINT PALAIS/MER LA TREMBLADE VAUX/MER	
3ème zone	10,37 %
TALMONT/GIRONDE	
4ème zone	9,87 %
MESCHERS/GIRONDE SAUJON	
5ème zone	9,84 %
L'ÉGUILLE/SEUDRE ETAULES MEDIIS MORNAC/SEUDRE MORTAGNE/GIRONDE SAINT-AUGUSTIN SAINT SULPICE DE ROYAN SEMUSSAC	
6ème zone	9,65 %
ARCES/GIRONDE ARVERT BARZAN BOUTENAC-TOUVENT BREUILLET BRIE s/s MORTAGNE CHAILLEVETTE LE CHAY CHENAC-ST SEURIN D'UZET COZES ÉPARGNES FLOIRAC GRÉZAC SAINT-ROMAIN/GIRONDE	

Le montant de la taxe qui figure sur la feuille d'impôt relative au "foncier bâti" est calculé comme suit :
 Valeur locative du logement x taux voté par le Conseil Communautaire

La prestation « collecte des ordures ménagères » et « collecte des déchets verts » n'étant pas identique pour chaque commune, notamment pour ce qui concerne les fréquences hebdomadaires, **le Conseil Communautaire a décidé de répartir les 31 communes en 6 zones** de taxes, dont le taux est voté chaque année.



La Président de
l'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, qui a institué le principe d'une redevance spéciale, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendu obligatoire à compter du 1er janvier 1993;

Vu le décret du 7 février 1977 et la circulaire du 18 mai 1977 relatifs au service d'élimination des déchets des ménages;

Vu la circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères;

Vu la circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994;

Vu la circulaire du 28 avril 1998 (dite circulaire VOYNET);

Vu les articles L. 2224-13 et suivants et L. 2333-78 et suivants du code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement;

Vu le règlement sanitaire départemental;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique en date du 11 décembre 2008 approuvant le règlement relatif à la redevance spéciale.

Règlement

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique regroupe 31 communes et exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets qui lui ont été transférées par les communes.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique finance le service public d'élimination des ordures ménagères et assimilés, par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ci après désignée TDOM). Elle est tenue, en vertu de l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, d'instituer la redevance spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

L'Agglomération Royan Atlantique est libre de fixer les limites des obligations légales qu'elle assurera dans le cadre du service public. L'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales précise en effet :

«A compter du 1er janvier 1993, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes, qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 (redevance générale), créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L. 2224-14. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.»

Ces dispositions réaffirment les prescriptions de l'article 8 du décret du 7 février 1977 qui dispose que «l'élimination des déchets d'origine commerciale et artisanale donne lieu à la perception d'une redevance conformément à l'article 12.2 de la loi du 15 juillet 1975». En tout état de cause, cette redevance ne doit pas être considérée comme une incitation à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur le territoire de l'agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale. Il détermine notamment d'une part, la nature des obligations que l'Agglomération Royan Atlantique et les producteurs de déchets assimilés s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations, et, d'autre part, les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte.

Une convention particulière sera conclue entre l'Agglomération Royan Atlantique et chaque producteur recourant au service public d'élimination des déchets, convention qui précisera les conditions particulières applicables au producteur par la collectivité (service proposé, montant de la redevance, etc...).

S'il n'est pas fait usage de la convention, l'usager devra alors justifier obligatoirement du recours à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.



ARTICLE 2

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCÈS AU SERVICE

2-1 OBLIGATIONS DE L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

Pendant toute la durée de la convention, l'Agglomération Royan Atlantique s'engage à :

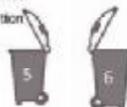
- fournir des conteneurs normalisés conformes à la réglementation en vigueur, suivant les besoins en nombre et en volume, conformément à la convention particulière. Il est rappelé que dans le cas où le producteur fait le choix de faire collecter ses déchets assimilés par un prestataire privé, à tous les conteneurs de collecte de la collectivité ne lui sont attribués ;
- assurer la collecte des déchets du redevable, tels que définis à l'article 3 ci-dessous, et présentés à la collecte conformément aux prescriptions visées à l'article 5 ; les modalités de service effectués à ce titre par la collectivité (nombre de conteneurs, fréquence de collecte, etc...) sont précisées dans la convention ;

- assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à l'obligation de valorisation posée par l'article L541-1 du Code de l'Environnement.

2-2 RESTRICTION EVENTUELLE DE SERVICES

L'Agglomération Royan Atlantique est seule juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie. Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du redevable, et si nécessaire, d'un avenant à la convention.

L'obligation de réaliser les prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service ; une interruption provisoire de ce service, pour une cause extérieure à la collectivité, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du producteur, ni à modification de la convention.



ARTI

2-3 OBLIGATIONS DU REDEVABLE

Pendant la durée de la convention, le redevable s'engage à :

- respecter les prescriptions énoncées dans le présent règlement et dans la convention particulière, notamment les modalités de présentation des déchets à la collecte ;
- fournir, à la demande de la collectivité, tout document ou information nécessaire à la facturation et au recouvrement de la redevance spéciale ;
- prévenir la collectivité dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé réception, de tout changement pouvant intervenir (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité, etc...) et étant susceptible d'influer sur la bonne exécution de la convention ;
- s'acquitter de la redevance spéciale selon les modalités fixées à l'article 6 ci-dessous ;
- assurer l'entretien du (ou des) bac(s) mis à sa disposition par la collectivité.

CLE 2

ARTICLE 3

ARTICLE 3 : NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS

3-1 DÉCHETS VISES PAR LE RÈGLEMENT DE REDEVANCE SPÉCIALE

L'Agglomération Royan Atlantique peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes en charge de la collecte et pour l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

La circulaire du 28 avril 1998 opère une clarification sur ce qui relève du service public. Les déchets assimilés sont : « les déchets courants des petits commerces, des artisans et des services qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers » (par exemple, les restes de repas, les déchets de bricolage, les débris substitués de bureau, graphes ou plastique, papiers, mousses, ...).

Les déchets ménagers assimilés présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer des débris, ou d'altérer les récipients, de blesser le public ou les agents chargés de l'enlèvement des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.



3-2 DÉCHETS EXCLUS DU CHAMPS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

L'Agglomération Royan Atlantique reste libre de fixer les limites des obligations légales qu'elle assurera dans le cadre du service public. Sont ainsi refusés tous les déchets non assimilables aux ordures ménagères. A titre d'exemple, ce sont notamment :

- les déchets inertes (pierres, briques, débris, gravats, décombres et débris) ;
- les déchets qui, par leur dimension, leur poids ou leur nature particulière ne peuvent être déposés dans des conteneurs ;
- les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (matériaux recyclables, verre, cartons, déchets verts, ...)
- les bouteilles ou boîtes de gaz, même vides ;
- les déchets spéciaux présentant un caractère dangereux, tels que les résidus de peinture, solvants, colles et vernis, les produits basiques, acides et chimiques ou autres, sous toutes leurs formes ;
- les déchets d'activités de soins.

Cette énumération n'est en aucune manière limitative et la collectivité se réserve la possibilité de refuser un conteneur présenté à la collecte. S'agissant notamment des déchets industriels banals ou des déchets du B.T.P., la circulaire du 28 avril 1998 stipule que « les déchets non ménagers collectés hors du service public sont de la responsabilité des entreprises qui les produisent ».

ARTICLE 3

ARTICLE 4

ARTICLE 4 : PERSONNES ASSUJETTES A LA REDEVANCE SPECIALE

Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale, en dehors des ménages, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères. A titre d'exemple, les assujettis à la redevance spéciale sont notamment :

- les entreprises, les industries, les sociétés
- les commerçants, les artisans, les restaurateurs et les professions libérales,
- les collectivités et les administrations,
- les camps de vacances et les centres de loisirs,
- les maisons de retraite, les hôpitaux et les cliniques
- les écoles primaires et maternelles, les collèges, les lycées et les cantines scolaires

Sont donc dispensés de la redevance spéciale :

- les ménages,
- les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur et fournissant à la collectivité les justificatifs d'enlèvement et de traitement de ces dits déchets.



ARTICLE 5

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES DECHETS

5-1 DOTATION EN CONTENEURS, REPARATION, REMPLACEMENT

Les déchets à collecter sont présentés dans des conteneurs fournis par l'Agglomération Royan Atlantique et identifiés par un autocollant redevance spéciale. La dotation en conteneurs pourra être calculée, à la demande de l'utilisateur, par les services de l'Agglomération Royan Atlantique, en tenant compte du volume hebdomadaire de ses déchets.

La maintenance des conteneurs est assurée par l'Agglomération Royan Atlantique, qui en reste propriétaire. Dans le cas d'un vol, l'attributaire du conteneur est tenu de faire une déclaration au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie et de transmettre son récépissé au service des déchets ménagers afin qu'il soit procédé au remplacement du conteneur.

1er vol : le remplacement est pris en charge financièrement par l'Agglomération Royan Atlantique.

2ème vol : le remplacement du conteneur est effectué par l'Agglomération Royan Atlantique, mais reste à la charge du bénéficiaire.

5-2 PRESENTATION DES CONTENEURS - HORAIRES

La sortie et la rentrée des conteneurs doivent être effectuées de telle sorte que ceux-ci ne demeurent pas sur la voie publique pendant la journée et le week-end. Les conteneurs doivent être sortis sur le trottoir au plus tôt après 20 heures, la veille du jour de collecte. Ils doivent être enlevés des trottoirs dès que la collecte est effectuée.

Aucune surcharge volumique ou massique des conteneurs n'est autorisée, la collecte doit pouvoir être effectuée sans endommager ni le conteneur, ni le matériel de collecte. Les déchets doivent obligatoirement être déposés dans les conteneurs. Les conteneurs présentant des déchets indésirables ainsi que les déchets déposés en vrac, autour ou à côté des conteneurs ne seront pas collectés.



ARTICLE 6

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE

6-1 CONVENTION

La convention particulière, conclue entre l'utilisateur et l'Agglomération Royan Atlantique, union les termes et conditions précisés dans le présent règlement de redevance spéciale, précise, en outre, les conditions particulières applicables au producteur par la collectivité (service proposé, montant de la redevance, paiement, etc...). L'utilisateur devra fournir une copie de l'avis d'imposition du foncier bâti, sur lequel figure le montant de la TEOM, de l'année N-1 (ex : pour une convention signée en 2009, joindre l'avis d'imposition 2008).

6-2 CALCUL

Le montant de la redevance spéciale annuelle est calculé en appliquant la formule suivante :

$$\text{Année N} = \left[\frac{\text{Usage mis en place} \times \text{Fréquence de collecte par semaine} \times \text{Nombre de semaines} \times \text{Tarif au litre}}{\text{Montant de la TEOM année N-1}} \right]$$

- Le nombre de semaine correspond aux périodes effectives d'ouverture. A défaut de preuve de fermeture complète pendant 1 mois au minimum, le nombre de semaines appliqué sera de 52.



- Le tarif au litre intègre le coût des conteneurs, de leur collecte et enfin du traitement ou de la valorisation des déchets. Le tarif est révisé annuellement, adopté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique et applicable de plein droit après information de l'utilisateur, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la convention.
- Dans tous les cas, l'utilisateur continue d'acquitter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cette dernière sera déduite par les services de l'Agglomération Royan Atlantique du montant annuel de la redevance spéciale.

6-3 Paiement

Le montant de la redevance spéciale doit être réglé selon les modalités prévues dans la convention particulière qui est signée entre le producteur et la collectivité.

6-4 REACTUALISATION DES VOLUMES

Un avenant à la convention pourra éventuellement être signé si l'utilisateur constate une modification importante et durable du volume de déchets assimilés qu'il présente à la collecte.

ARTICLE 6

ARTICLE 7 : DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation par l'usager, ce dernier doit justifier obligatoirement, soit de la cessation de son activité au lieu de l'enlèvement, soit du recours à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.

L'Agglomération Royan Atlantique peut mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de non paiement de la redevance dans les délais ou en cas de non respect des consignes de collecte.

Toute résiliation de la convention entraîne de plein droit l'arrêt des prestations.

ARTICLE 7



ARTICLE 8

ARTICLE 8 : LITIGE ET RECOURS

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement ou de la convention particulière devra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties. A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex

ARTICLE 9

ARTICLE 9 : AMPLIATION ET APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

9-1 AFFICHAGE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement sera disponible au siège de l'Agglomération Royan Atlantique ainsi que dans chaque mairie adhérente à la collectivité.

Il pourra être modifié par l'Agglomération Royan Atlantique en fonction notamment de l'évolution du cadre réglementaire de la gestion des déchets ménagers (législation, contraintes techniques, etc..).

9-2 EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le Président de l'Agglomération Royan Atlantique, le comptable public, les maires des communes membres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent règlement.



Syndicat Intercommunautaire du Littoral

Compte Administratif 2008

I - Section d'investissement :

A – Les charges de la section d'investissement

La section d'investissement du budget du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (S.I.L.) pour 2008 s'équilibrait à **1 451 380 €**.

Il y était notamment inscrit :

- Des frais d'études pour un montant total de **102 500 €**
- L'acquisition d'un chariot élévateur pour **80 000 €** ;
- les crédits nécessaires au paiement de la dette en capital soit **523 514 €**;

Budget 2008			
Section d'investissement			
Dépenses			
Libelle	Previsions	Realisations	1x real.
Emprunt en capital	566 679 €	566 679,25 €	100,00%
Etudes	102 500 €	24 827 €	24,22%
<i>Mise aux normes</i>	12 500 €	12 256,91 €	98,06%
<i>A.M.O. pour extension U.I.O.M.</i>	50 000 €	12 570,00 €	25,14%
<i>Extension déchets verts</i>	40 000 €		
Acquisition	80 000 €	80 000,00 €	100,00%
<i>Chariot élévateur</i>	80 000 €	80 000,00 €	100,00%
Déficit invest. Reporté	685 742 €		
Dépenses imprévues	16 459 €		
Total dépenses	1 451 380 €	671 506,16 €	46,27%
Recettes			
Libelle	Previsions	Realisations	1x real.
Excédent fonct. capitalisé	516 760 €	516 760,42 €	100,00%
Subventions		2 892,00 €	
Emprunts	273 099 €		0,00%
Amortissements	661 521 €	659 664,98 €	99,72%
Total recettes	1 451 380 €	1 179 317,40 €	81,25%
Résultat (Excédent)		507 811,24 €	

Le résultat de la section d'investissement se clôture par un excédent de **507 811,24€**.

Cet excédent assure la couverture du remboursement de la dette en capital dont le financement est assuré pour cet exercice en très grande partie par la dotation aux amortissements. Lors de la procédure d' « affectation du résultat », il est procédé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le résultat de fonctionnement dégagé au terme de l'exercice.

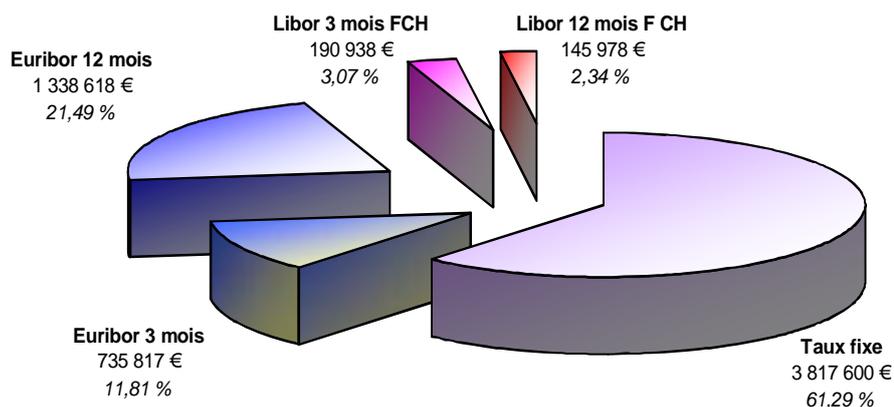
Il est en effet rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'équilibre d'un budget n'est assuré que si le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

B – La dette (en capital)

Au 31 décembre 2008, l'encours de dette, s'élevait à **6 228 951,09 €** se décomposant ainsi :

- Travaux usine incinération (U.I.O.M.) Echillais (<i>emprunt transféré</i>)	84 266,55 €
- Remise aux normes U.I.O.M.	5 807 768,50 €
- Aménagement d'une station d'épuration à l'U.I.O.M. (<i>emprunt transféré</i>)	190 938,47 €
- Construction d'une plateforme déchets verts à l'U.I.O.M. (<i>emprunt transféré</i>)	145 977,57 €

Répartition par type de taux



Montant de l'annuité 2008 par emprunt

Libellé	C.R.D. au 31/12/2008	Taux	Terme	Annuité		Total	
				Capital	Intérêts		
Emprunts transférés	Aménagement U.I.O.M.	84 266,55 €	Fixe : 6,20 %	01/03/2009	79 347,05 €	10 144,04 €	89 491,09 €
	Construction plateforme déchets verts	145 977,57 €	Libor FCH 12 m.	01/01/2016	15 626,15 €	4 456,67 €	20 082,82 €
	Construction Station épuration U.I.O.M.	190 938,47 €	Libor FCH 3 m.	01/04/2015	27 540,67 €	6 309,28 €	33 849,95 €
	Remise aux normes U.I.O.M.	3 360 000,00 €	Fixe : 3,09 %	01/11/2020	280 000,00 €	111 046,02 €	391 046,02 €
	Remise aux normes U.I.O.M.	1 338 618,48 €	Euribor 12 m.	01/05/2021	81 965,39 €	62 724,22 €	144 689,61 €
	Remise aux normes U.I.O.M.	373 333,33 €	Fixe : 4,39 %	01/04/2022	26 666,67 €	19 364,78 €	46 031,45 €
	Remise aux normes U.I.O.M.	735 816,69 €	Euribor 3 m.	01/04/2022	55 533,32 €	38 580,26 €	94 113,58 €
Total		6 228 951,09 €			566 679,25 €	252 625,27 €	819 304,52 €

II - Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement (d'exploitation) s'équilibrait au budget pour 2008 à 6 969 683 €.

La dépense constatée au Compte Administratif (C.A.) s'élève à **6 876 318,33 €**.

Cette section comprend notamment en dépenses:

les charges à caractère général :

Inscrites au budget 2008 pour 5 953 550 €, elles sont réalisées à hauteur de **5 863 694,51 €** dont **5 798 077,23 €** de prestations relatives au traitement des déchets ménagers et verts (5 905 000 € au budget 2008) ;

les charges de personnel :

33 100 € au budget 2008. ; **32 795,81 €** au C.A. Elles comptabilisent la rémunération de 4 agents à temps non complet;

la rémunération des élus :

Elles étaient positionnées au budget à 40 200 €. La dépense constatée au C.A. s'élève à **39 480,81 €**.

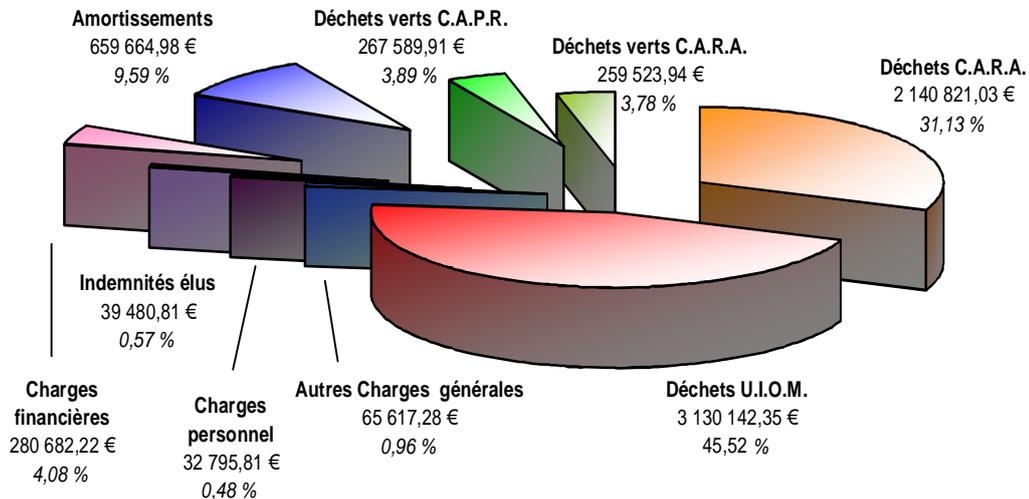
les charges financières :

Hors écritures relatives aux Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.), elles étaient inscrites au budget à hauteur de 262 431 €. Leur réalisation s'élève au C.A. à **280 682,22 €**.

la dotation aux amortissements :

Positionnée pour 661 521 € au budget 2008, elle est réalisée à **659 664,98 €**.

Dépenses de fonctionnement – CA 2008



Total : 6 876 318,33 €

Les recettes sont réalisées à hauteur de **7 068 131,09 €**.

Elles se composent notamment de :

La vente de chaleur à la Base Aérienne 721 d'Echillais :

Un crédit de 450 000 € était inscrit au budget 2008. Ces ventes se sont réalisées à **464 974,98 €** ;

Prestations de service (traitement des déchets déposés par des apporteurs extérieurs) :

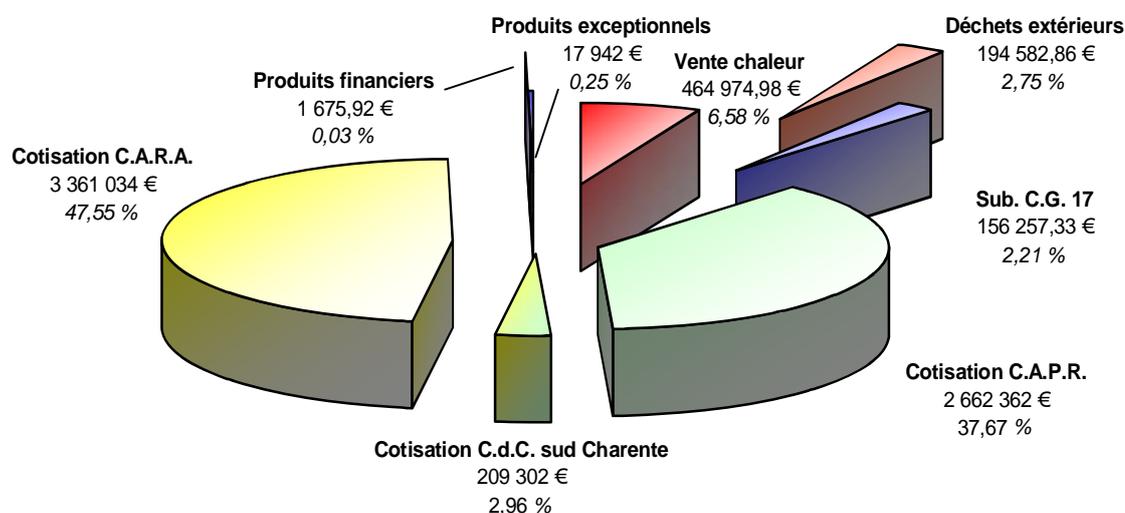
Positionnées à hauteur de 150 000 € au budget, elles sont constatées au C.A. pour **194 582,86 €** ;

Subventions en annuités :

D'un montant de 156 310 € au budget 2008, elles viennent en couverture des emprunts contractés pour le financement des travaux effectués dans l'usine d'incinération d'Echillais. Elles sont versées par le Conseil Général de Charente-Maritime.

Au C.A. 2008, leur montant s'est élevé à **156 257,33 €**.

Recettes de fonctionnement – CA 2008



Total : 7 068 131,09 €

La gestion pour 2008 se clôture par la constatation d'un excédent de **191 812,76 €**. Il correspond à la différence entre les charges prévisionnelles et les charges réelles constatées à la gestion 2008.

Budget 2008

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Libellé	Prévisions	Réalizations	Tx réal.
Charges à caractère général	5 953 550 €	5 863 694,51 €	98,49%
Charges de personnel	33 100 €	32 795,81 €	99,08%
Indemnités élus	40 200 €	39 480,81 €	98,21%
Charges financières	281 224 €	280 682,22 €	99,81%
Intérêts des emprunts	237 636 €	252 625,27 €	106,31%
ICNE	18 793 €	12 293,80 €	65,42%
Autres	24 795 €	15 763,15 €	63,57%
Dotation aux amortissements	661 521 €	659 664,98 €	99,72%
Dépenses imprévues	88 €		
Total dépenses	6 969 683 €	6 876 318,33 €	98,66%
Recettes			
Libellé	Prévisions	Réalizations	Tx réal.
Vente de chaleur	450 000 €	464 974,98 €	103,33%
Prestations de services	150 000 €	194 582,86 €	129,72%
Subventions en annuités CG 17	156 310 €	156 257,33 €	99,97%
Autres	16 675 €	19 617,92 €	117,65%
Cotisations E.P.C.I. membres	6 196 698 €	6 232 698,00 €	100,58%
Total recettes	6 969 683 €	7 068 131,09 €	101,41%
Résultat (Excédent)		191 812,76 €	

Compte-tenu de l'ensemble des charges positionnées, les cotisations appelées au cours de l'année 2008 auprès de l'ensemble des communautés membres s'élevaient à **6 196 699 €**

Dans l'esprit des termes mentionnés à l'article 12 des statuts du S.I.L. modifié par arrêté préfectoral n° 06-3499-DRC-B2 du 20 octobre 2006, des clés de répartition permettent de ventiler les charges supportées par les E.P.C.I. membres du S.I.L. déterminant ainsi les cotisations à verser.

**Cotisations des EPCI membres
Année 2008**

Collectivité	Prévision	Montant perçu	Montant nécessaire	Diff/ 2008
Communauté Agglomération Pays Rochefortais	2 626 362 €	2 662 362 €	2 526 826,66 €	135 535,34 € A payer par le S.I.L.
Communauté Agglomération Royan Atlantique	3 361 034 €	3 361 034 €	3 301 333,08 €	59 700,92 € A payer par le S.I.L.
Communauté de communes Sud Charente	209 302 €	209 302 €	212 725,50 €	3 423,50 € A verser au S.I.L.
TOTAL	6 196 698 €	6 232 698 €	6 040 885,24 €	191 812,76 €

Au mois de novembre 2008, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a informé le S.I.L. qu'elle procédait à la vérification des comptes et de la gestion de ce dernier. .

Au cours des divers entretiens et échanges de courriers électroniques au cours du mois de février 2009 entre le S.I.L. et la C.R.C., il apparaît que celle-ci souhaite que le S.I.L. n'intègre plus les ajustements d'exercices antérieurs (différence entre le Budget Primitif et le Compte Administratif de l'année N) dans les cotisations prévisionnelles de l'exercice suivant.

Les recommandations de la C.R.C. pour 2008 n'ayant été communiquées qu'en février 2009, il est proposé d'inscrire les écarts des années antérieures – différence entre les cotisations versées par les E.P.C.I. prévues au Budget Primitif 2009 et les cotisations calculées au Compte Administratif 2008 – en charges ou produits exceptionnels à recouvrer soit :

- **Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais :**
 - Dû au S.I.L. sur années antérieures 173 474,84 €
 - A verser par le S.I.L. sur 2008 135 595,62 €

- **Pour la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique :**
 - Dû au S.I.L. sur années antérieures 137 128,00 €
 - A verser par le S.I.L. sur 2008 59 700,48 €
 - A verser par le S.I.L. sur années antérieures 184 094,00 €

- **Pour la Communauté de communes du sud Charente :**
 - Dû au S.I.L. sur 2008 3 423,34 €
 - Dû sur années antérieures 10 618,73 €

